



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 14 AVRIL 1888

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

491

ERRATUM.

Gazette Officielle du 31 mars 1888, page 710, juges de paix dans le district de Beauce, au lieu de *Louis Bénoni Bouthillier*, il faut lire *Louis Bénoni Bouthillet*.

1473

Avis du Gouvernement

Avis est par le présent donné que la propriété appartenant au gouvernement de la province de Québec et formant le bloc compris entre la Place Jacques-Cartier, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Claude et la rue LeRoy, plus quatre lots situés au sud de la rue LeRoy, à Montréal, en tout vingt et un lots de terrain, sera vendue, par lots séparés et à l'enchère, le premier jour du mois de mai prochain (1888), à dix heures du matin, au bureau du shérif de Montréal. Le plan des terrains, avec un devis indiquant le chiffre de la mise à prix pour chaque lot, est visible tous les jours, au bureau du dit shérif, aux heures ordinaires.

SIMEON LESAGE,

Assistant-Commissaire de l'Agriculture
et des Travaux Publics

Québec, 26 janvier 1888.

405

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 14th APRIL, 1888

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

492

ERRATUM.

Official Gazette of the 31st March 1888, page 710, Justice of the Peace in the district of Beauce, instead of *Louis Bénoni Bouthillier*, read *Louis Bénoni Bouthillet*.

1474

Government Notices.

Notice is hereby given that the property belonging to the government of the province of Quebec, and forming the block comprised between Jacques Cartier square, Notre Dame street, Saint Claude street and LeRoy street, at Montreal, also four lots situated on the south of LeRoy street, at Montreal, forming altogether twenty one lots of ground, will be sold in separate lots and by auction, on the first day of the month of May next, (1888), at ten o'clock in the forenoon, at the sheriff's office in Montreal. The plan of the grounds, with a specification indicating the figure of the upset price for each lot, may be seen any day at the office of the said sheriff during the usual hours.

SIMEON LESAGE,

Assistant-Commissioner of Agriculture
and Public Works.

Quebec, 26th January, 1888.

406

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 avril 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer Didime Masson, écuyer, maire, de la municipalité de Saint-François de Sales, à la charge de préfet, du comté de Laval, sous l'autorité de l'article 178 du code municipal.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil en date du 4 avril courant (1888), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Kamouraska, Saint-Bruno de Woodbridge.—MM. François Paradis, William Bossé, Joseph Ouellet, Achille Dionne et Nazaire Plourde, municipalité nouvelle.

Comté de Terrebonne, côte Saint-Gabriel.—MM. James Kilpatrick, Henry Riddell, James Morrow, John Campbell et Mathew Morrow, municipalité nouvelle.

Syndic d'écoles.

Comté de Huntingdon, Hinchinbrooke.—M. John McCormick, en remplacement de M. Denis O'Leary, qui a laissé les limites de la municipalité.

1455

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 avril 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer James T. Tuzo, écuyer, de Percé, shérif du comté de Gaspé, en remplacement de Louis Zéphirin Joncas, écuyer, qui a donné sa démission ;

Aussi Francis Alexander Anglin, écuyer, avocat de la cité de Toronto, et Jacques Bureau, écuyer, avocat, de Winnipeg, commissaires pour recevoir des dépositions sous serment, devant servir dans les cours de la province de Québec, sous l'autorité de l'article 30 du code de procédure civile.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 avril 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'adjoindre à la commission de la paix, les messieurs dont les noms suivent :

District de Bedford—MM. Robert Thompson, de Pidgeon Hill, paroisse de Saint-Armand-Ouest et Hiram Street, au village de Frelighsburg, comté de Missisquoi ;

District de Québec—M. A. Olivier Mayrand, notaire, de la paroisse de Saint-Joseph de Deschambault.

1463

Proclamations

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, } ATTENDU que par et en
Proc. Général. } vertu du soixante-dix-septième chapitre des Statuts Refondus pour le Bas

2

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 9th April, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Didime Masson, esquire, mayor, of the municipality of Saint François de Sales, to the office of Warden, of the county of Laval, under authority of article 178 of the municipal code.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased by an Order in Council bearing date of the 4th April instant, (1888), to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Kamouraska, Saint Bruno de Woodbridge.—Messrs. François Paradis, William Bossé, Joseph Ouellet, Achille Dionne and Nazaire Plourde, new municipality.

County of Terrebonne, côte Saint-Gabriel.—Messrs. James Kilpatrick, Henry Riddell, James Marrow, John Campbell and Mathew Morrow, new municipality.

School Trustees.

County of Huntingdon, Hinchinbrooke.—Mr. John McCormick, vice Mr. Denis O'Leary, who has left the limits of the municipality.

1456

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 6th April, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint James T. Tuzo, esquire, of Percé, Sheriff of the county of Gaspé, vice Louis Zéphirin Joncas, esquire, who has resigned ;

Also Francis Alexander Anglin, esquire, of the city of Toronto, and Jacques Bureau, esquire, advocate of Winnipeg. Commissioners to receive affidavits to be used in the courts of the Province of Quebec, under authority of article 30 of the Code of Civil Procedure.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 9th April, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to associate to the Commission of the Peace the gentlemen whose names follow :

District of Bedford—Messrs Robert Thompson, of Pidgeon Hill, parish of Saint Armand West and Hiram Street, of the village of Frelighsburg, county of Missisquoi ;

District of Québec—Mr. A. Olivier Mayrand, notary, of the parish of Saint Joseph de Deschambault.

1464

Proclamations

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, } WHEREAS, in and by
Atty. General. } the seventy-seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower

Canada, il est entre autres choses décrété, que le Gouverneur pourra de temps à autre, par Proclamation, ordonner la tenue d'un terme extraordinaire de la COUR DU BANC DE LA REINE, en sa juridiction criminelle dans aucun district, devant commencer le jour qui pourra être désigné à cet effet dans telle Proclamation, qui sera émise trente jours au moins avant celui fixé pour le commencement de tel terme ; et que toutes les dispositions du dit Acte et de la loi affectant les termes ordinaires de la Cour Criminelle s'appliqueront à tout tel Terme Extraordinaire ;

ET ATTENDU qu'il est apparu au Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Québec, qu'il est convenable et à propos pour l'administration de la justice, qu'un Terme Extraordinaire de la dite Cour en sa juridiction criminelle soit tenu dans le district de Montréal, à l'endroit où les séances des termes criminels ordinaires de la dite Cour sont tenus.

A CES CAUSES. Nous avons jugé à propos d'émettre la présente Proclamation, et nous avons nommé et fixé et par les présentes nommons et fixons VENDREDI, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, comme le jour où commencera le Terme Extraordinaire de la dite Cour du Banc de la Reine en sa juridiction criminelle dans le dit district, en vertu des dispositions du dit acte

De tout ce que dessus Nos Juges, Shérifs, Constables et tous les Officiers de Justice sont par le présent requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce NEUVIEME jour d'AVRIL dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

Par ordre,

CHS A ERN. GAGNON,
Secrétaire.
1521

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, }
Proc.-Génl. } ATTENDU que par un certain acte de la Législature de Notre Province de Québec, passé dans la trente-huitième année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour amender et étendre l'article 2175 du Code Civil, concernant le cadastre," tel qu'étendu par un autre acte de la dite Législature passé dans la quarante-huitième année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour étendre certaines dispositions de l'Acte 38 Vict., chap. 15, concernant le cadastre," il est entre autres choses statué, que "dans le cas où un terrain, avant la passation du dit acte, a été subdivisé et vendu par lots, sans que, au préalable, un plan et un livre de renvoi aient été préparés, conformément à l'article 2175 du Code Civil, le Commissaire des Terres de la Couronne pourra, sur une requête à lui adressée, par la majorité des personnes intéressées, permettre qu'un plan et livre de renvoi de la subdivision de ce terrain soient faits pourvu que les formalités suivantes soient observées,

Canada, it is amongst other things in effect enacted, that the Governor may at any time and from time to time, by Proclamation, direct an Extraordinary Term of the COURT OF QUEEN'S BENCH, on the Crown side, to be held in and for any District, and to commence on the day to be named for that purpose in such Proclamation, which shall be issued at least thirty days before such day ; and to such Extraordinary Term all the provisions of the said Act and of the Law, with regard to the Ordinary Criminal Terms of the said Court, shall apply ;

AND WHEREAS it hath appeared to the Lieutenant Governor in Council of Our Province of Québec, fit and expedient in furtherance of the administration of justice, that an Extraordinary Term of the said Court, on the Crown side, be held in the District of Montreal, at the place where the sittings of the Ordinary Criminal Terms of the said Court are held ;

NOW THEREFORE KNOW YE, that We have deemed it expedient to issue the present Proclamation, and have named and appointed and do hereby name and appoint FRIDAY, the EIGHTEENTH day of MAY, now next ensuing to be the day upon which such Extraordinary Term of the said Court, on the Crown side, in the said district shall commence, under the provisions and enactments in the said Act contained.

Of all which Our Justices, Sheriffs, Constables and all Officers of Justice are hereby required to take notice, and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this NINTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty first year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.
1522

Canada,
Province of }
-Quebec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, }
Atty.-General. } WHEREAS, by a certain Act of the Legislature of Our Province of Québec, passed in the thirty-eight year of Our Reign, intituled : "An Act to amend and extend article 2175 of the Civil Code, respecting the Cadastre," as extended by another Act of the said legislature passed in the forty-eight year of Our Reign, intituled : "An Act to extend certain provisions of the Act 38 Victoria, chapter 15, respecting the cadastre" it is amongst other things enacted, that in the case where a property, before the passing of this Act, has been subdivided and sold by lots, without there previously having been a plan and book of reference prepared according to article 2175 of the Civil Code, the Commissioner of Crown Lands may, on requisition addressed to him by a majority of the persons interested, permit that a plan and book of reference of the subdivision of such property be made ; provided that the following formalities be observed

" 1. Un plan sera fait portant les numéros comme les subdivisions ordinaires, ainsi qu'un livre de renvoi y correspondant, lesquels seront signés et certifiés corrects par les parties intéressées et adressés avec une copie des dits plan et livre de renvoi au Commissaire des Terres de la Couronne qui gardera l'original, et expédiera cette copie certifiée par lui au registrateur de la circonscription.

" 2. Le registrateur préparera alors son index aux immeubles pour tel terrain ainsi cadastré, dans son livre d'index pour les subdivisions.

" 3. Sur certificat du registrateur du dépôt du plan et du livre de renvoi de telle subdivision ainsi préparé, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil lancera une proclamation par laquelle il ordonnera que toutes les hypothèques affectant particulièrement aucun des lots mentionnés aux dits plan et livre de renvoi, et non compris les hypothèques affectant tout le terrain ainsi subdivisé, soient renouvelées dans un délai de six mois, à compter du jour fixé dans telle proclamation, et à défaut de faire tel renouvellement, toute personne qui ne se sera pas conformée aux dispositions de cette section, perdra son rang ou priorité d'hypothèque ;"

ET ATTENDU qu'une partie du lot numéro cent vingt-sept (127), du plan et du livre de renvoi de la paroisse de Sainte-Hélène, dans la division d'enregistrement du comté de Bagot, a été avant la passation du susdit acte (48 Vict., ch. 26), subdivisée en lots sans qu'au préalable un plan et un livre de renvoi aient été préparés conformément à l'article 2175 du code civil ;

ET ATTENDU qu'un plan de la subdivision susdite, comprenant les numéros 127-1, 127-2, 127-3, 127-4, 127-5, 127-6, 127-7, 127-8, 127-9, 127-10, 127-11, 127-12, 127-13 et 127-14 a été fait, ainsi qu'un livre de renvoi y correspondant ;

ET ATTENDU que les dits plan et livre de renvoi ont été adressés au Commissaire des Terres de la Couronne pour Notre Province de Québec, avec une copie des dits plan et livre de renvoi ;

ET ATTENDU que la dite copie du plan et du livre de renvoi de la susdite subdivision a été déposée au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Bagot ;

A CES CAUSES, sous l'autorité des actes ci-dessus cités, Nous avons ordonné et par les présentes ordonnons que toutes les hypothèques affectant particulièrement aucun des dits lots numéros 127-1, 127-2, 127-3, 127-4, 127-5, 127-6, 127-7, 127-8, 127-9, 127-10, 127-11, 127-12, 127-13 et 127-14, mentionnés aux dits plan et livre de renvoi, et non compris les hypothèques affectant le dit lot numéro 127 du plan et du livre de renvoi de la paroisse de Sainte-Hélène, dans la division d'enregistrement du comté de Bagot, subdivisée comme susdit, soient renouvelées dans un délai de six mois, à compter du PREMIER jour du mois de MAI prochain, et qu'à défaut de faire ce renouvellement, toute personne qui ne se sera pas conformée à ces dispositions, perdra son rang ou priorité d'hypothèques.

De tout ce que dessus tous nos fâux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conformer en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province de Québec, ce NEUVIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante et unième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

1523

" 1. A plan shall be made bearing number as ordinary subdivisions, also a book of reference corresponding therewith, which shall be signed and certified as correct by the parties interested and addressed with a copy of such plan and book of reference to the Commissioner of Crown Lands, who shall keep the original, and remit such copy certified by him to the registrar of the registration division.

" 2. The registrar shall then prepare his index to immoveables for such property thus cadastrated, in his index book for the subdivisions ;

" 3. On certificate of the registrar of the deposit of the plan and book of reference of such subdivision thus made, the Lieutenant Governor in Council shall issue a proclamation by which he shall order that all the hypothecs particularly affecting any of the lots mentioned in the said plan and book of reference, and not including the hypothecs affecting the whole property thus divided be renewed within a delay of six months to be computed from the day fixed in such proclamation, and in default of such renewal being made, any person who has not conformed to the provisions of this section shall lose his rank of priority of hypothec ;"

AND WHEREAS, a part of the lot one hundred and twenty-seven (127), of the plan and book of reference of the parish of Sainte-Hélène, in the registration division of the county of Bagot, was before the passing of the aforesaid Act (48 Vict., chap. 26), subdivided into lots without previously having been a plan and book of reference prepared according to article 2175 of the Civil Code ;

AND WHEREAS a plan of the subdivision aforesaid, comprising numbers 127-1, 127-2, 127-3, 127-4, 127-5, 127-6, 127-7, 127-8, 127-9, 127-10, 127-11, 127-12, 127-13, 127-14, has been made, also a book of reference corresponding therewith ;

AND WHEREAS the said plan and book of reference were addressed to the Commissioner of Crown Lands for Our Province of Quebec, with a copy of such plan and book of reference ;

AND WHEREAS the said copy of the plan and book of reference of the aforesaid subdivision has been deposited in the registry office of the registration division of the county of Bagot ;

WHEREFORE, under the authority of the above mentioned Acts, We have ordered and do hereby order that all the hypothecs particularly affecting any of the said lots numbers 127-1, 127-2, 127-3, 127-4, 127-5, 127-6, 127-7, 127-8, 127-9, 127-10, 127-11, 127-12, 127-13, 127-14, mentioned in the said plan and book of reference, and not including the hypothecs affecting the said lot number 127, of the plan and book of reference of the parish of Sainte-Hélène, in the registration division of the county of Bagot, subdivided as aforesaid, be renewed within a delay of six months, to be computed from the FIRST day of the month of MAY instant, and that in default of such renewal, any person who has not conformed to these provisions, shall lose his rank of priority of hypothecs.

Of all which our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government in House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight and in the fifty first of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary

1524

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois d'AVRIL prochain.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au septième jour du mois d'avril prochain :

NEANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MARDI, le QUINZIEME jour du mois de MAI prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit SEPTIEME jour d'AVRIL prochain et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MARDI le QUINZIEME jour du mois de MAI prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1299 3

Avis du Gouvernement

No. 50.88

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil en date du 7 avril courant, (1888), d'ériger en municipalité scolaire distincte, le village de Plessisville, dans le comté de Mégantic, sous le même nom de "Plessisville," et avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 27 avril 1855.

1467.

No. 1114.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil en date du 7 avril courant, (1888), de détacher de la municipalité de "Sainte-Marie," dans le comté de Beauce, les terrains situés en la concession de Saint-Martin, dans la dite municipalité de "Sainte-Marie," occupés par Siméon Marcoux, Godfroi Marcoux, Jean Perrault, père, Jean Perrault, fils, Jean Vallée et

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of APRIL next, to have been commenced and held.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the seventh day of the month of April next.

NEVERTHELESS, for certain causes and consideration, We have thought fit further to prorogue the same to TUESDAY, the FIFTEENTH day of the month of MAY next, so that neither you nor any of you, on the said SEVENTH day of the month of APRIL next, at Our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you, and all others in the behalf interested, that on TUESDAY, the FIFTEENTH day of the month of MAY next, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed :

WITNESS, Our Trusty and Well Beloved AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty-eight, and in the fifty first year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

1300

29008

Government Notices

No. 50.88

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by an Order in Council bearing date of the 7th April instant, (1888), to erect into a distinct school municipality, the village of Plessisville, county of Mégantic, under the same name of "Plessisville," and with the same limits as those assigned to it by proclamation of the 27th April, 1855.

1468

No. 1114.87

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by an Order in Council dated 7th April instant, (1888), to detach from the municipality of "Sainte Marie," in the county of Beauce, the lands situated in the concession occupied by Siméon Marcoux, Godfroi Marcoux, Jean Perrault, senior, Jean Perrault, junior, Jean Vallée and Pierre Pomerleau, stretching from the land of the

Pierre Fomerleau, à partir du terrain du dit Siméon Marcoux, à venir à celui du dit Jean Perrault, père, inclusivement, et de les annexer à la paroisse de "Sainte-Marguerite," dans le comté de Dorchester, pour les fins scolaires. 1469

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 9 avril, 1888.

Présent : LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR
EN CONSEIL.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, ordonner que les parties ou l'article ci-après mentionnés de l'ordre en conseil du 26 avril, 1850, rendu en vertu des dispositions de la cinquième section de l'acte 12 Vict. chap. 112, qui impose certains droits ou taxes sur diverses procédures dans la cour supérieure et dans la cour de circuit, dans et pour le district de Montréal, soient abrogés et révoqués, savoir

L'article 21 qui impose un droit sur tout subpoena ;

L'article 18 en tant seulement qu'il s'applique aux règles sur faits et articles.

GUSTAVE GRENIER,
Greffier Conseil Exécutif.

1465

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj : 5628

Warwick.

La $\frac{1}{2}$ sud-ouest du lot 4 du 7^{me} rang au Révérend Ed. Lafèche.

La $\frac{1}{2}$ nord-ouest du lot 5, 7^{me} rang au Révérend Ed. Lafèche et Jos E. Auger.

Stanford.

Lot 1 du 2^{me} rang à Zéphirin Marchand.

E. E. TACHE,
Assist. Commissaire.

Département des Terres
de la Couronne,
Québec, 12 avril 1888.

1525

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 12 avril 1888.

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Méthode, dans le comté de Chicoutimi, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes réclamations à ce, contraires devront être produites dans les deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

1527

259-88.

DEMANDE POUR L'ERECTION D'UNE MUNICIPALITE SCOLAIRE.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Roch de Québec Nord, comté de Québec, toute cette partie de la dite municipalité scolaire située à l'ouest de la paroisse de Notre-Dame des Anges ; bornée à l'est par la dite paroisse de Notre-Dame des Anges ; au nord, par les paroisses de Charlesbourg et Saint-Ambroise de la Jeune Lorette ; à l'ouest, par la paroisse de l'Ancienne Lorette ; et au sud, par la rivière Saint-Charles, et l'ériger en municipalité séparée pour fins scolaires sous le nom de "La Municipalité Scolaire de Saint-Charles."

1491

said Simeon Marcoux to that of Jean Perrault, senior, inclusively, and to annex them to the parish of "Sainte Marguerite," in the county of Dorchester, for school purpose.

1470

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 9th april, 1888.

Present : THE LIEUTENANT GOVERNOR
IN COUNCIL.

His Honor the Lieutenant Governor has been pleased to order that the parts or articles hereinafter mentioned of the Order in Council of the 26th april, 1850, rendered in virtue of the provisions of the fifth section of the act 12 Vict. chap. 112, which imposed certain duties or taxes on divers proceedings in the Superior Court and in the Circuit Court, in and for the district of Montreal, be abrogated and revoked, to wit :

Article 21 imposing a duty or tax on every subpoena.

Article 18, in so far as it applies to rules for articulated facts.

GUSTAVE GRENIER,
Clerk of the Executive Council.

1466

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj : 5628.

Warwick.

S. W. $\frac{1}{2}$ lot 4 in 7th range to Reverend Edw. Lafèche.

N. W. $\frac{1}{2}$ lot 5 in 7th range to Reverend Edw. Lafèche and Jos. E. Auger.

Stanford.

Lot 1 in 2nd range to Zephirin Marchand.

E. E. TACHE,
Assist. Commissioner.

Dept. of Crown Lands.

Quebec, 12th April, 1888.

1526

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 12th April, 1888.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant-Governor, by the municipal council of the municipality of Saint Méthode, in the county of Chicoutimi, for leave to publish in the french language only all notices, by laws or resolutions made or passed by the said council. All opposition to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

1528

259-88.

APPLICATION FOR THE ERECTION OF A SCHOOL MUNICIPALITY.

To detach from the school municipality of Saint Roch of Quebec North, county of Quebec, all that part of the said school municipality lying to the west of the parish of Notre-Dame des Anges ; bounded on the east, by the said parish of Notre-Dame des Anges ; on the north, by the parishes of Charlesbourg and Saint Ambroise de la Jeune Lorette ; on the west by the parish of l'Ancienne Lorette ; and on the south, by the river Saint Charles, and erect the same into a separate municipality for school purposes under the name of the "School Municipality of Saint Charles."

1492

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste.

Adj : 5623.

Ditchfield.

Lots 16, 17, 18, 19 et 20 du 7e rang, à David Aikman, et transportés à Geo. C. Bishop.

Lots 13, 14, 15, 16 et 17 du 8e rang, à David Aikman, et transportés à Geo. C. Bishop.

E. E. TACHE,

Assist.-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 5 avril 1888.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5624.

Wentworth.

Lot 17 dans le 3e rang, à John Newton jr.

Lot 18 dans le 3e rang, à Albert E. Newton.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 5 avril 1888.

1423 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Seigneurie de Saint-Gabriel.—Saint-Gabriel de Valcartier.

Lot No. 539, à N. H. Bowen.

E. E. TACHÉ,

Assistant, Commissaire.

Québec, 5 avril 1888.

1447 2

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that, 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Adj. 5623.

Ditchfield.

Lots 16, 17, 18, 19 and 20 in 7th range, to David Aikman, and transferred to Geo. C. Bishop.

Lots 13, 14, 15, 16 et 17 in 8th range, to David Aikman, and transferred to Geo. C. Bishop.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.

Québec, 5th April, 1888.

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5624.

Wentworth.

Lot 17 in the 3rd range, to John Newton jr.

Lot 18 in the 3rd range, to Albert E. Newton.

E. E. TACHE,

Assist. commissioner.

Department of Crown Lands.

Québec, 5th April, 1888.

1424

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Seigniorie of Saint Gabriel.—Saint Gabriel de Valcartier.

Lot No. 539, to N. H. Bowen.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Québec, 5th April, 1888.

1448

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIF COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any

cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire-quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

837

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be con issued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills; the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been file with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

838

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

" Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. "

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décrire que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. "

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. "

L. DELORME,

839

Greffier de l'Assemblée Législative

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

840

Clerk of the Legislative Assembly

Demandes à la Législature

AVIS.

La ville de Maisonneuve donne avis par les présentes, qu'elle demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, des amendements à sa charte d'incorporation, concernant le mode de taxation, la construction d'égouts et le paiement d'iceux, le terme des assemblées du conseil, l'ouverture des rues, la santé publique, la construction des bâtisses et divers autres objets.

J. J. BEAUCHAMP,

Procureur de la Requête.

Maisonneuve, 5 avril 1888.

1459

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la création d'un acte incorporant la Compagnie du Chemin de Fer Montréal et du Nord-Est.

E. N. ST. JEAN,

Pour les Requêteurs.

Montréal, 10 avril 1888.

1471

AVIS

Est donné par l'Association Saint-Jean Baptiste de Montréal, qu'elle demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, que la loi 12 Vict., ch. 149, la constituant en corporation, soit refondue, et que de nouveaux pouvoirs lui soient accordés, aux fins de mieux obtenir ses buts.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Procureurs de la Requête.

Montréal, 5 avril 1888.

1453

AVIS.

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec à la prochaine session pour obtenir un acte incorporant "The Merchants and Manufacturers' Insurance Company," et pour autoriser la dite compagnie à poursuivre les affaires d'assurances maritimes et contre le feu dans la province de Québec, et lui donner tous les pouvoirs nécessaires pour cet objet.

L. J. CANNON,

Procureur des requérants.

Arthabaskaville, 10 avril 1888.

1485

Applications to the Legislature

NOTICE.

The town of Maisonneuve hereby gives notice that it will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for amendments to its charter of incorporation concerning the mode of taxation, construction of drains and the payment for the same, the meeting of council, the opening of streets, the public health, the construction of buildings and other objects.

J. J. BEAUCHAMP,

Solicitor for Petitioner.

Maisonneuve, 5th April, 1888.

1460

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the Montreal and North Eastern Railway Company.

E. N. ST. JEAN,

For Applicants.

Montreal, 10th April, 1888.

1472

NOTICE

Is given by the "Association Saint-Jean Baptiste de Montréal," that they will petition the Legislature of the province of Quebec, at its next session, that the act 12 Victoria, ch. 149, in virtue of which they are now existing, be revised and other privileges be conferred upon them in view of better securing their purposes.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Solicitors for Petitioners.

Montreal, 5th March, 1888.

1453

NOTICE

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec at its next meeting for an act incorporating "The Merchants and Manufacturers' Insurance Company" and to authorize the said company and give it all necessary powers to carry on the business of fire and marine insurance in the Province of Quebec.

L. J. CANNON,

Attorney for applicants,

Arthabaskaville, April 10th 1888.

1486

AVIS

Est donné par Ferdinand Dagenais, Toussaint Aquin, Gilbert A. Messier, L. T. D. Papineau, Henri Hurtubise, Toussaint Poirier, Odilon David, A. C. Bissonnette, Octave Bourbonnais, Hildege Marsan et autres, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, qu'ils s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, à l'effet d'être tous constitués en corporation, sous le nom de "L'Union Saint-Joseph de Saint-Henri," dont le but sera d'aider et de secourir ceux qui en feront partie, dans le cas de maladie, et d'assurer de semblables secours, soins et autres avantages aux veuves ou aux enfants de ces mêmes membres décédés.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Procureurs des requérants.

Montréal, 27 mars 1888.

1503

La cité de Montréal s'adressera à la Législature de Québec à sa prochaine session, lui demandant la passation d'un acte pour la révision et la refonte de sa charte et des différents actes qui l'amendent, et de faire entre autres dispositions, celles qui suivent : pour changer la constitution et le mode d'élection du conseil ; pour abolir le cens d'éligibilité des membres du conseil ; pour consolider la dette de la cité ; pour limiter et définir ses pouvoirs à l'égard du fonds d'amortissement, des emprunts, des améliorations et des dépenses ; pour faire de nouvelles dispositions au sujet du privilège créé par les impôts, cotisations et taxes de l'eau et pour amender la procédure suivie pour leur perception, et généralement pour définir d'une manière plus exacte les pouvoirs, droits et obligations de la cité et du conseil.

Par ordre,

CHS. GLACKMEYER,

Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,

Hôtel-de-Ville,

Montréal, 29 mars 1888.

1371 2

AVIS.

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill incorporant une compagnie sous le nom de "La Compagnie des Ponts de Sainte-Clotilde de Horton," avec pouvoir de construire deux ponts de péage sur la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, dans la paroisse de Sainte-Clotilde de Horton, district d'Arthabaska, dont l'un dans le canton de Simpson près du passage d'eau actuel, et l'autre près du village, avec aussi un privilège exclusif de trois milles de chaque côté des dits ponts ; et pour autoriser la dite compagnie à prélever les taux de péage suivants pour chacun des dits ponts, savoir :

§ cts.

Pour toute voiture traînée par deux animaux.....	0.15
Pour toute voiture traînée par un animal.....	0.10
Pour chaque animal additionnel.....	0.05
Pour une personne à cheval.....	0.05
Pour une personne à pied.....	0.02
Pour chaque animal libre.....	0.02

Hauteur des arches, pour les deux ponts, vingt pieds ; espace entre les culées, cent pieds. Point de pont-levis.

N. D. St-CYR, Ptre,

Pour les requérants.

Sainte-Clotilde de Horton, 31 mars 1888. 1377 2

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, de la part des Catholiques Romains parlant la langue anglaise dans la cité de Montréal, pour amender la section dix de l'Acte 49-50 Vict. chap. 45 et les statuts qui se rapportent aux paroisses nationales, de manière à mieux définir l'exemption des dits pétitionnaires de toute

NOTICE.

Is given by Ferdinand Dagenais, Toussaint Aquin, Gilbert A. Messier, L. T. D. Papineau, Henri Hurtubise, Toussaint Poirier, Odilon David, A. C. Bissonnette, Octave Bourbonnais, Hildege Marsan and other persons of the town of Saint-Henri, in the district of Montreal, that they will petition the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to be incorporated, under the name of "L'union Saint-Joseph de Saint-Henri," which will have for its purpose the procuring of aid and succour to its members suffering from disease and the securing of the same and other advantages either to the widows or children of these same deceased members.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Solicitors for Petitioners.

Montreal, March 27th., 1888.

1504

The city of Montreal will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the passing of an act to revise and consolidate its charter and the several acts amending the same ; and therein to provide, amongst other things : for changing the constitution and mode of elections of the council ; abolishing the qualifications of members of the council ; consolidating the debt of the city ; limiting and defining its powers in respect of sinking fund, loans, improvements and expenditure ; making new provisions as to the lien created by taxes, assessments and water rates and amending the procedure for their collection ; and generally defining more accurately the powers, rights and obligations of the city and the council.

By order,

CHS. GLACKMEYER,

City Clerk.

City Clerk's Office,

City Hall,

Montreal, 29th March, 1888.

1372

NOTICE.

Is hereby given that an application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, to obtain a bill incorporating a company under the name of "La Compagnie des Ponts de Sainte-Clotilde de Horton" with power to build two pay bridges on the south west branch of the Nicolet river, in the parish of Sainte-Clotilde de Horton, district of Arthabaska ; one in the township of Simpson near the actual water-way, and the other near the village, with, also, the exclusive privilege of three miles on each side of the said bridges, and to authorise the said company to levy the following tolls for each of the said bridges to wit :

§ cts.

For every vehicle drawn by two animals..	0.15
" " " " " one animal..	0.10
For each additional animal.....	0.05
For each person on horseback.....	0.05
For each person on foot.....	0.02
For each animal.....	0.02

Height of the arches for the two bridges, twenty feet ; space between the abutments, one hundred feet. No draw-bridge.

N. D. St-CYR, Priest,

For the Petitioners.

Sainte-Clotilde de Horton, 31st March, 1888. 1378

NOTICE

Application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, upon the part of the english-speaking Roman Catholics in the city of Montreal, to obtain the amendment of section ten of the Act 49-50 Vict. chap. 45, and the statutes relating to national parishes, in order to better define the exemption of the said petitioners from

taxe ou imposition prélevée pour la construction d'édifices religieux servant aux personnes d'une autre nationalité dans les paroisses territoriales de Montréal.

PAGNUELO, BONIN & GOUIN,
Avocats des Pétitionnaires.

Montréal, 3 avril 1888 1385 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie pour administrer les affaires de succession, agir comme syndics et pour d'autres fins semblables.

MORRIS & HOLT,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 4 avril, 1888, 1417 2

AVIS

La corporation de la ville de Terrebonne, donne, par les présentes, avis qu'elle demandera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, des amendements à sa charte d'incorporation et à l'acte qui l'amende, à l'effet de diviser la ville en quartiers de votation, de modifier la qualification des électeurs municipaux, pour changer l'époque annuelle des élections du maire et des conseillers, pour modifier le taux de taxation, pour pourvoir à la vente des propriétés pour taxes et pour autres fins.

Par O. FORGET,
Secrétaire-Trésorier.

Terrebonne, 24 mars 1888. 1373 2

Avis est par le présent donné que la Dominion Lime Company s'adressera à la Législature de Québec à sa prochaine session pour obtenir des amendements à sa charte, savoir : pour obtenir le pouvoir de faire disparaître la restriction relativement à l'émission de son fonds social et de l'augmenter ; pour obtenir l'autorité de séparer les pouvoirs de la charte se rapportant à la Manufacture de Chaux de ceux qui ont rapport au chemin de fer, en formant deux compagnies distinctes, ou en vendant ou louant l'un ou l'autre des dits privilèges.

Pour obtenir le pouvoir d'émettre des bons ou débetures garantis sur le chemin de la compagnie et pour changer le nom de la dite compagnie.

IVES, BROWN & FRENCH,
Procureurs.

Sherbrooke, 19 mars 1888. 1263 3

AVIS.

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant La Société Saint-Jean-Baptiste de bienfaisance d'Aylmer, P. Q.

A. E. BEAUDRY,
Secrétaire Archiviste.

1129 5

Avis public est donné que les Révérends Pères Oblats de l'Immaculée Conception de Marie, s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour amender l'acte 12 Victoria, chapitre 143, quant aux personnes qui peuvent former partie de la corporation et au mode d'assignation.

PAGNUELO, BONIN & GOUIN,
Avocats.

Montréal, 6 février, 1888. 511 5

Avis est par le présent donné que "The Evangelical Society of La Grande Ligne," s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un amendement à son acte d'incorporation, dans le but de changer son nom d'incorporation, augmenter le nombre des directeurs et les pouvoirs de la corporation quant à la possession d'immeubles et pour d'autres fins.

ABBOTTS & CAMPBELL,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 1er mars 1888. 919 7

all taxes or assessments levied for the construction of religious edifices appropriated to the use of persons of another nationality in the territorial parishes of Montreal.

PAGNUELO, BONIN & GOUIN,
Advocates for the Petitioners.

Montreal, 3rd April, 1888. 1386

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for an act to incorporate a company to carry on the business of administering estates, acting as trustees and for other similar purposes.

MORRIS & HOLT,
Solicitors for applicants.

Montreal, 4th April, 1888. 1418

NOTICE.

The corporation of the town of Terrebonne hereby gives notice that it will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to its charter of incorporation, and to the act amending it, for the purpose of dividing the town into voting wards, to modify the qualification of municipal electors, to change the annual periods of the election of the mayor and councillors, to modify the rate of taxation, to provide for the sale of properties for taxes and other expenses.

By O. FORGET,
Secretary Treasurer.

Terrebonne, 24th March, 1888. 1374

Notice is hereby given that the Dominion Lime Company, will apply at the next session of the Quebec Legislature, for amendments to their charter, namely : for power to remove the restriction placed upon the issue of their capital stock, and to increase the same ; for authority to separate the manufacture of lime from the railway powers granted in their charter, by making two distinct companies, or by sale or lease of one or the other of said powers.

For power to issue bonds or debentures secured upon the company's railway, and to change the name of said company.

IVES, BROWN & FRENCH,
Attorneys.

Sherbrooke, 19th March, 1888. 1264

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain an act incorporating "La Société Saint Jean Baptiste de bienfaisance d'Aylmer, P. Q."

A. E. BEAUDRY,
Keeper of the Records.

1130

Public notice is hereby given that the Reverend Oblate Fathers of the Immaculate Conception of Mary, will make application to the Legislature of Quebec, at its next session, to amend the Act 12 Victoria, chapter 143, concerning the persons who may form part of the corporation and the mode of assignation.

PAGNUELO, BONIN & GOUIN,
Advocates

Montreal, 6th February, 1888. 512

Notice is hereby given that the Evangelical Society of La Grande Ligne will apply at the next session of the Legislature of the province of Quebec for an amendment to their act of incorporation, for the purpose of changing their corporate name, increasing the number of directors and the powers of the corporation as to the holding of real estate and for other purposes.

ABBOTTS & CAMPBELL,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 1st March, 1888. 920

AVIS.

Avis est par les présentes donné que la corporation du comté de Chambly, demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte aux fins d'amender la section deux cent trente-neuvième de l'acte 44-45 Vict., ch. 75, intitulé: "Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la ville de Longueuil, 37 Vict., ch. 49; et l'acte qui l'amende, 39 Vict., ch. 46:" de manière à donner le contrôle de la traverse d'hiver entre la ville de Longueuil et la cité de Montréal, à la corporation du comté de Chambly, et aussi pour obliger la ville de Longueuil, à payer sa proportion dans le coût de l'ouverture et entretien des traverses d'hiver entre la paroisse de Longueuil et la cité de Montréal, et entre Saint-Lambert et la cité de Montréal, comme les autres municipalités du comté de Chambly. 1347 3

Avis public est par le présent donné que la corporation du village de la Côte Saint-Antoine s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier la convention faite avec "The Montreal Amateur Athletic Association," changeant les taxes municipales, sur sa propriété lorsqu'elle était employée comme Terrains Athlétiques, pour le paiement annuel de cent piastres, et pour d'autres fins.

JOHN DUNLOP,

Procureur de la Requête.

Montréal, 20 mars 1888. 1161 4

Avis est par les présentes donné que la société de bienfaisance connue sous le nom de "l'Union des tailleurs de cuir de Québec," s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte constituant légalement cette société.

TURCOTTE & BELLERIVE,

Procureurs de la dite société.

Québec, 15 mars 1888. 1147 4

Avis public est par le présent donné que demande sera faite de la part de la succession de feu John Pratt, en son vivant, gentilhomme, de la cité de Montréal, district de Montréal, à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, de passer un acte autorisant le paiement annuel d'une rémunération aux Exécuteurs Testamentaires du dit feu John Pratt.

CHS. A. PRATT, M. D.

P. M. GALARNEAU,

G. H. MATTHEWS,

J. O. GRAVEL,

J. GUSTAVE LAVIOLETTE.

Montréal, 21 mars 1888. 1193 4

Avis est par le présent donné par Dame Eliza Carmichael, veuve de feu John Monk, exécutrice testamentaire, et tutrice nommée aux enfants mineurs issus de son mariage avec son dit mari et par Delle Catherine Monk, Dame Henrietta Jane Monk, épouse de William D. McLaren, fils, et le dit William D. McLaren, en sa qualité de représentant légal dûment nommé à Charles Richard Ogden Monk, John Monk et Francis Henderson Monk, et aussi en sa qualité de subrogé tuteur aux dits enfants mineurs, et par Delle Elizabeth Monk, et par Robert Allan Carmichael en sa qualité de curateur à la substitution créée par le testament du dit feu John Monk, qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant et donnant le pouvoir à la dite Dame Eliza Carmichael, en sa qualité d'exécutrice et ses représentants ayant cause, de vendre la propriété immobilière appartenant à la succession du dit feu John Monk.

ABBOTTS & CAMPBELL,

Procureurs des Requêteurs.

1253 4

NOTICE.

Is hereby given that the corporation of the county of Chambly, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for the passage of a bill for the purpose of amending section two hundred and thirty-nine of the act 44-45 Vict., ch. 75, intituled: "An act to amend and consolidate the act of incorporation of the town of Longueuil, 37 Vict., ch. 49, and the act amending the same 39 Vict., ch. 46," in such a manner as to give the control of the winter crossing, between the town of Longueuil and the city of Montreal, to the corporation of the county of Chambly, and also to oblige the town of Longueuil, to pay its proportion of the cost of opening and keeping in order of the winter crossing between the parish of Longueuil and the city of Montreal, and between Saint Lambert and the city of Montreal, the same as the other municipalities of the county of Chambly. 1348

Public notice is hereby given that the corporation of the village of Cote Saint Antoine, will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session for an act to ratify the agreement made with "The Montreal Amateur Athletic Association," commutating the municipal taxes, on its property while used for Athletic Grounds for an annual payment of one hundred dollars, and for other purposes.

JOHN DUNLOP,

Attorney for Applicants.

Montreal, 20th March, 1888. 1162

Notice is hereby given that the benevolent society known under the name of "Union des tailleurs de cuir de Québec," will petition the Legislature of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating the said society.

TURCOTTE & BELLERIVE,

Attorneys for the society.

Quebec, 15th March, 1888. 1148

Public notice is hereby given that a demand shall be made on behalf of the estate of the late John Pratt, in his lifetime, gentleman, of the city of Montreal, district of Montreal, to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act authorising the payment of a yearly remuneration to the Testamentary Executors of the said late John Pratt.

CHS. A. PRATT, M. D.

P. M. GALARNEAU,

G. H. MATTHEWS,

J. O. GRAVEL,

J. GUSTAVE LAVIOLETTE.

Montreal, 21st March, 1888. 1194

Notice is hereby given, by Dame Eliza Carmichael, widow of the late John Monk, executrix of his last will and testament, and tutrix to the minor children issue of her marriage with him, and by Miss Catherine Monk, Dame Henrietta Jane Monk, wife of William D. McLaren, the younger, and the said William D. McLaren, in his capacity of judicial procurator duly appointed to Charles Richard Ogden Monk, to John Monk and to Francis Henderson Monk, and also in his capacity of sub-tutor to the said minor children, and by Miss Elizabeth Monk, and by Robert Allan Carmichael, in his capacity of curatur to the substitution created by the will of the said late John Monk, that application will be made at the next session of the Quebec Legislature for an act authorising and empowering the said Dame Eliza Carmichael, in her said capacity of executrix, and her representatives and assigns, to sell the immoveable property belonging to the estate and succession of the said late John Monk.

ABBOTTS & CAMPBELL,

Attorneys for Application.

1254

AVIS.

Une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'incorporation d'une compagnie de chemin de fer sous le nom de "La compagnie de chemin de fer de jonction de Napierville," pour construire un chemin de fer depuis ou près le village de Saint-Remi jusqu'à ou près le village de Napierville dans le comté de Napierville, avec faculté de se prolonger dans le comté de Saint-Jean, pour se raccorder à toute autre ligne avec pouvoir d'accepter des bonus et aides des municipalités, émettre des débetures, se raccorder et se fusionner à toute autre compagnie.

ULRIC LAFONTAINE,

Solliciteur et Agent des Requérents.

Napierville, 28 février 1888. 1245 4

AVIS.

Une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par le soussigné Prosper Onézime Lauzon des cité et district de Montréal, pour obtenir un acte afin de régulariser sa cléricature et autoriser le Bureau provincial de Médecine à lui accorder une licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

P. O. LAUZON.

1243 4

AVIS.

Application sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec pour un acte incorporant "The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company" avec pouvoir de construire et posséder un chemin de fer devant joindre le Pontiac Pacific Junction Railway au ou près du village de Quyo, dans le comté de Pontiac, en passant à travers les townships de Onslow, Bristol et Clarendon, jusqu'au village de Portage du Fort, dans le comté de Pontiac, dans la province de Québec, avec tous les pouvoirs généralement accordés aux compagnies de chemin de fer.

CHOQUET & BARRY,

Procureurs des Requérents.

Portage du Fort, 5 mars 1888. 1247 4

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné que Joseph Octave Antoine Lalonde, cultivateur, de la paroisse de Saint-Polycarpe, district de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, demandant de faire cesser tout doute relativement à une substitution créée en sa faveur et ses descendants, en vertu d'un acte de donation entre vifs par Antoine Lalonde, père, et Marie Joseph Mongenois, son épouse, en date du 11 août 1868 devant F. O. Ranger, N. P.

CHOLETTE & GAUTHIER,

Avocats du Requérent.

Montréal, 14 mars 1888. 1131 5

Avis est par les présentes donné que l'association dont le siège principal est à Québec et qui a pour titre "Cercle De La Salle" s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, en vue d'obtenir un acte d'incorporation.

Le but de cette association est: D'aider la jeunesse à conserver et à affermir les principes de foi et d'honneur qu'elle a reçus en classe et dans la famille; De procurer aux personnes qui en font ou qui en feront partie, les moyens de compléter leurs études littéraires, scientifiques ou commerciales; de fournir aux apprentis et à la classe ouvrière, l'occasion de s'instruire au moyen de leçons qui leur seront données, pendant les soirées d'hiver, par les membres de la dite association.

JEAN BOUFFARD,

Avocat des Requérents.

Québec, 5 avril 1888. 1449 2

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a railway company to be called "La compagnie de chemin de fer de jonction de Napierville," to construct a railway from at or near Saint Remi village to at or near Napierville village, in the county of Napierville, with power to extend in the county of Saint Johns; to make connections with any other company; with power also to accept bonuses, issue mortgage bonds, amalgamate and make running arrangements and connections with any other company.

ULRIC LAFONTAINE,

Solicitor and Agent for Petitioners.

Napierville, 28th February, 1888. 1246

NOTICE.

An application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, by the undersigned Prosper Onézime Lauzon of the city and district of Montreal, to obtain an act to regulate his clerkship and authorize the Provincial Medical Board to grant him a license to practise medicine, surgery and the science of obstetrics.

1244

P. O. LAUZON.

NOTICE.

Application will be made at the next session of the province of Quebec, for an act incorporating "The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company" with power to construct and own a railway intended to connect with the Pontiac Pacific Junction Railway at or near the village of Quyo, in the county of Pontiac, passing across the townships of Onslow, Bristol and Clarendon as far as the village of Portage du Fort, in the county of Pontiac, in the province of Quebec, with all the powers generally granted to railway companies.

CHOQUET & BARRY,

Attorneys for the Petitioners.

Portage du Fort, 5th March, 1888. 1248

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that Joseph Octave Antoine Lalonde, farmer, of the parish of Saint Polycarpe, district of Montreal, will make application to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, praying for the removal of all doubts concerning a substitution created in favor of himself and his descendants, in virtue of a deed of gift *inter vivos* by Antoine Lalonde, senior, and Marie Joseph Mongenois, his wife, dated 11th August 1868, before F. O. Ranger, N. P.

CHOLETTE & GAUTHIER,

Advocates of the Petitioner.

Montreal, 14th March, 1888. 1132

Notice is hereby given that the Association called "Cercle De La Salle," and whose chief seat is at Quebec, will make application to the Legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, to obtain an act of incorporation.

The object of this association is to help the youth to preserve and strengthen the principles of faith and honor which they acquired at school and at home, and to provide means for its present and future members to complete their literary scientific or commercial studies. Also to furnish to apprentices and to the working classes the opportunity of instruction, by means of lessons to be given during the winter evenings by members of the aforesaid association.

JEAN BOUFFARD,

Advocate for the Petitioners.

Quebec, 5th April, 1888. 1450

Avis Divers

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 637.

Dame Rosina Indermühle, de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux Henri Eggers, du même lieu.

GIROUARD, DE LORIMIER
& DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 21 mars 1888. 1511

District de Montréal, }
No. 325. } *Cour Supérieure.*

Dame Elise Aubertin, épouse de Alfred Cusson, fils, fondateur, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari.

JODOIN & JODOIN,
Procs. de la Demanderesse.
Montréal, 9 avril 1888. 1517

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 550.

Dame Elmire Létourneau, de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux Siméon Circe dit St-Michel, du même lieu.

GIROUARD, DE LORIMIER,
& DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 24 février 1888. 1513

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres-patentes incorporant une compagnie tel que ci-dessous mentionné en vertu des actes d'incorporation des compagnies à fonds social.

1° Le nom collectif de la compagnie proposée sera "The Montreal Mirror and Moulding Manufacturing Co."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manifester et vendre, des miroirs, des moulures et des objets s'y rapportant.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social est de \$25,000.

5° Le nombre d'actions sera de deux cent cinquante, d'une valeur de cent piastres chacune.

6° Les noms au long, le domicile et la profession des requérants sont Lucien Huot, marchand, James Cunningham, marchand, Charles Robertson, teneur de livres, Arthur M. Featherston, marchand, et Richard Warminton, manufacturier, tous de la cité et du district de Montréal, et sujets de Sa Majesté. Les trois premiers sus-nommés seront les premiers directeurs de la compagnie proposée.

Montréal, 7 février 1888. 1499

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure*

Dame Marie Eugénie Bouchard du canton de Weedon, dans le district de Saint-François, épouse de Auguste Rémi Hudon du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Auguste Rémi Hudon, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée dans cette cause.

PANNETON & MULVENA,
Procureurs de la Demanderesse.
Daté, 12 avril 1888. 1505

Miscellaneous Notices

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 637.

Dame Rosina Indermühle, of Montreal, has, this day, instituted an action *en séparation de biens* against her husband Henri Eggers, of the same place.

GIROUARD, DE LORIMIER
& DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 21st March, 1888. 1512

District of Montreal, }
No. 325. } *Superior Court.*

Dame Elise Aubertin, wife of Alfred Cusson, of the city and district of Montreal, founder, has, this day, instituted an action *en séparation de biens* against her husband.

JODOIN & JODOIN,
Attys. for Plaintiff.
Montreal, 9th April, 1888. 1518

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 550.

Dame Elmire Létourneau of Montreal, has, this day, instituted an action "en séparation de biens" against her husband Simeon Circe dit St-Michel, of the same place.

GIROUARD, DE LORIMIER,
& DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 24th February, 1888. 1514

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, for Letters Patent to incorporate a company as hereinafter set forth under the Joint Stock Companies Incorporation Act.

1st. The corporate name of the proposed company to be the "Montreal Mirror and Moulding Manufacturing Co."

2nd. The object for which incorporation is sought is the manufacture and sale of mirrors, moulding and allied articles.

3rd. The chief place of business of said company is in the city of Montreal in the province of Quebec.

4th. The proposed amount of capital is \$25,000.

5th. The number of shares is to be two hundred and fifty of the value of one hundred dollars each.

6th. The names in full and calling of the application are Lucien Huot, merchant, James Cunningham, merchant, Charles Robertson, book-keeper, Arthur M. Featherston, merchant and Richard Warminton, manufacturer, all of the city and district of Montreal, and subjects of Her Majesty. And first three named will be the first directors of the proposed company.

Montreal, 7th February, 1888. 1500

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint-François. } *In the Superior Court.*

Dame Marie Eugénie Bouchard, of the township of Weedon, in the district of Saint Francis, wife of Auguste Rémi Hudon, of the same place, trader duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs

Auguste Rémi Hudon of the same place,
Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause.

PANNETON & MULVENA,
Attorneys for Plaintiff.
Dated, April 12th 1888. 1506

Cour Supérieure.—Montréal.

Avis est donné que Dame Christine Gibouleau, épouse commune en biens de Henri Bourdon, commerçant des cité et district de Montréal, dûment autorisée en justice, a pris ce jour une action en séparation de biens contre le dit Henri Bourdon, son époux.

GEOFFRION, DORION.
LAFLEUR & RINFRET.

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 5 avril 1888. 1439 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 509.

Dame Julie Bousquet, de la cité et du district de Montréal, épouse de Hector Dubois, restaurateur du même lieu, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse ;

vs.

Le dit Hector Dubois. Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-troisième jour de février 1888.

DUHAMEL, RAINVILLE & MARCEAU,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 5 avril 1888. 1441 2

Avis est par le présent donné que le Dr. T. A. Archambault présentera à la législature provinciale de Québec, à sa prochaine session, un bill l'autorisant à pratiquer comme médecin dans la province de Québec.

Montréal, 27 mars 1888. 1395 2

MISSISQUOI VALLEY RAILWAY COMPANY.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la "Missisquoi Valley Railway Company," aura lieu au Saint-Jacobs Hotel, Richmond P. Q., jeudi le troisième jour de mai prochain, à une heure de l'après-midi, pour l'élection des directeurs et autres affaires en général de la compagnie.

Les directeurs s'assembleront immédiatement après l'ajournement de l'assemblée des actionnaires.

Par ordre,

GEORGE WILLIAMSON,
Secrétaire M. V. Ry. Co.

Kingsbury, P. Q., 2 avril 1888. 1411 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2103.

Marie-Louise Bériault, de la cité et du district de Montréal, épouse de Louis Vaillancourt, peintre, du même lieu,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Vaillancourt, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la demanderesse en cette cause.

ROMULUS LAURENDEAU,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 29 février 1888. 1413 2

District de Montréal. }
No. 656. } *Cour Supérieure.*

Dame Victoire Boivin, Demanderesse ;

vs.

Jean-Baptiste alias Jules Léger, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le défendeur.

J. C. LACOSTE,
Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 22 mars 1888. 1337 3

Cour Supérieure.—Montréal.

Avis est donné que Dame Eulalie Allard, épouse commune en biens de Séraphin Lauzon, cultivateur, de la paroisse de Sainte Geneviève, district de

Superior Court.—Montreal.

Notice is hereby given that Dame Christine Gibouleau, wife, common as to property, of Henri Bourdon, trader, of the city and district of Montreal, duly authorized, judicially, has, this day, taken an action for separation as to property against the said Henri Bourdon, her husband.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & RINFRET,

Advocates for the Plaintiff.

Montreal, 5th April, 1888. 1440

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 509.

Dame Julie Bousquet, of the City and District of Montreal, wife of Hector Dubois, of the same place, restaurant keeper, duly authorized to ester en justice.

Plaintiff ;

vs.

The said Hector Dubois. Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause on the twenty third day of February 1888.

DUHAMEL, RAINVILLE & MARCEAU,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 5th April, 1888. 1442

Notice is hereby given that Dr. T. A. Archambault will present a bill to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, authorising him to practise as physician in the province of Quebec.

Montreal, 29th March, 1888. 1396

MISSISQUOI VALLEY RAILWAY COMPANY.

The annual general meeting of the Shareholders of the "Missisquoi Valley Railway Company," will be held at the Saint Jacobs Hotel, Richmond P. Q., on Thursday third day of May next, at one o'clock afternoon for the election of Directors and other general business of the Company.

The Directors will meet immediately after the adjournment of shareholders meeting.

By order,

GEORGE WILLIAMSON,
Secretary M. V. Ry. Co.

Kingsbury, P. Q., 2nd April, 1888. 1412

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2103.

Marie-Louise Bériault of the city and district of Montreal, wife of Louis Vaillancourt, painter, of the same place,

Plaintiff ;

vs.

The said Louis Vaillancourt Defendant.

An action in separation as to property has been, this day, instituted by the plaintiff in this cause.

ROMULUS LAURENDEAU,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 29th February, 1888. 1414

District of Montreal. }
No. 656. } *Superior Court.*

Dame Victoire Boivin, Plaintiff ;

vs.

Jean Baptiste alias Jules Léger, Defendant.
An action for separation as to property was instituted this day against the defendant.

J. C. LACOSTE,
Attorney for the Plaintiff.

Montreal, 22nd March, 1888. 1338

Superior Court.—Montreal.

Notice is hereby given that Dame Eulalie Allard, wife commune en biens of Séraphin Lauzon, farmer of the parish of Sainte Genevieve, district of Mon-

Montréal, dûment autorisée en justice, a pris ce jour une action en séparation de biens contre son dit époux.

TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 16 mars 1888. 1293 3

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe

No. 564.

Province de Québec,
District de Montréal.
No. 590.

Cour Supérieure.

Dame Emily Davidson, résidente dans l'endroit appelé Mount Royal Vale, dans le comté de Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, épouse de Francis Corey Mutton, du même lieu, ébéniste et entrepreneur, la dite Dame Emily Davidson étant dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Francis Corey Mutton, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-septième jour de février dernier.

SELKIRK CROSS,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 3 mars 1888. 1317 3

Dame Mathildée Dubreuil, de la paroisse de Saint-Dominique, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Emile Guénette, marchand du même lieu, la dite dame dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes.

Demanderesse ;

vs.

Le dit Emile Guénette, Défendeur.

La demanderesse a ce jour porté contre le défendeur une action en séparation de biens.

FONTAINE & ST-JACQUES,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 24 mars 1888. 1265 3

AVIS.

Le soussigné donne avis qu'il présentera à la prochaine session de la Législature de Québec, un bill, autorisant le bureau provincial de médecine de la province de Québec, à lui accorder, aussitôt qu'il aura complété les cours de quatre années d'études médicales, une licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, après examens.

A. P. A. PICHETTE.

Nicolet, 26 mars 1888. 1311 3

MONTREAL INVESTMENT AND BUILDING COMPANY, EN LIQUIDATION.

Toutes personnes ayant des réclamations contre "The Montreal Investment and Building Company," sont par le présent requises de les produire devant le soussigné, au bureau de la compagnie No. 237, rue Saint-Jacques, le ou avant le vingt-cinquième jour d'avril 1888.

Par ordre du bureau,

WM. COOPER,

Sec. Pro. Tem.

Montréal, 20 mars 1888. 1169 4

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.
No. 2650.

Cour Supérieure.

Dame Jane Austin, des cité et district de Montréal, épouse de Thomas Brown, du même lieu, arri-meur, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Thomas Brown, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour par la demanderesse.

CRUIKSHANK & ELLIOT,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 20 mars 1888. 1167 4

3

trial, duly authorized in justice, has, this day, taken an action for seperation as to property against her said husband.

TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,
Attorneys for said Plaintiff
Montreal, 16th March, 1888. 1294.

Province of Quebec,
District of Montreal.
No. 590.

Superior Court.

Dame Emily Davidson, residing at the place called Mount Royal Vale, in the county of Jacques Cartier, in the district of Montreal, wife of Francis Corey Mutton, of the same place, cabinet maker and contractor, the said Dame Emily Davidson being duly authorized to *ester en justice*.

Plaintiff ;

vs.

The said Francis Corey Mutton, Defendant.

An action *en séparation de biens* was on the twenty seventh day of February last instituted in this cause.

SELKIRK CROSS,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 3rd March, 1888. 1318

Superior Court.—Saint Hyacinthe.

No. 564.

Dame Mathildée Dubreuil, of the parish of Saint-Dominique, district of Saint-Hyacinthe, wife of Emile Guenette, merchant, of the same place, the said dame judicially authorized for these presents.

Plaintiff ;

vs.

The said Emile Guenette, Defendant.

The plaintiff has instituted, this day, an action for separation as to property against the defendant.

FONTAINE & ST-JACQUES,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 24th March, 1888. 1266

NOTICE.

The undersigned gives notice that at the next session of the Legislature of the province of Quebec he will present a bill authorising the board of phyicians of the province of Quebec, to grant him a license for the practise of medicine, surgery and the science of obstetrics, so soon as he shall have completed the course of four years of study in medicine, and after examination.

A. P. A. PICHETTE.

Nicolet, 26th March, 1888. 1312

MONTREAL INVESTMENT AND BUILDING COMPANY, IN LIQUIDATION.

All persons holding claims against "the Montreal Investment and Building Company," are hereby required to fyle the same with the undersigned at the office of the company No. 237, Saint James street, on or before the twenty fifth day of April, 1888.

By order of the board,

WM. COOPER,

Secretary Pro. Tem.

Montreal, 20th March, 1888. 1170

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal,
No. 2650.

Superior Court.

Dame Jane Austin, of the city and district of Montreal, wife of Thomas Brown, of the same place, stevedore, and duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff .

vs.

The said Thomas Brown, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted, this day, by the Plaintiff.

CRUIKSHANK & ELLIOT,

Her attorneys *ad litem*.

Montreal, 20th March 1888. 1168

2

AVIS.

Est donné qu'il sera fait application à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par l'Honorable Louis François Rodrigue Masson, John Atkinson et Jean Adolphe Gravel, en leurs qualités d'exécuteurs testamentaires et administrateurs de la succession de feu dame Marie Geneviève Sophie Raymond, veuve de feu l'honorable Joseph Masson, aux fins d'obtenir le pouvoir et le privilège de construire un pont sur la rivière Jésus, près de la ville de Terrebonne, dans le district de Terrebonne, en un endroit quelconque de la dite rivière, à partir du pont actuel à l'île Saint-Jean, et même à l'opposé de cette île et du moulin Turgeon.—Ce pont aura dix à douze pieds de hauteur au dessus du niveau des eaux basses—douze à quinze arches distantes les unes des autres de soixante-cinq à quatre-vingt-douze pieds. Il n'y aura pas de pont-levis, et les droits de péage seront les suivants : pour chaque carrosse ou autre voiture à quatre roues, chargé ou non chargé, avec un cocher et quatre personnes ou moins, tiré par deux chevaux ou plus ou autres bêtes de somme vingt-cinq centins courant ; pour chaque chariot ou autre voiture à quatre roues, chargé ou non chargé, vingt centins courant ; pour chaque chaise, calèche, cabriolet à deux roues, ou cariole, ou autre voiture semblable, chargé ou non chargé, avec le cocher et deux personnes ou moins, tiré par deux chevaux ou autres bêtes de somme quinze centins courant ; et tiré par un cheval ou autre bête de somme douze centins courant ; pour chaque charette, traîne ou autre voiture semblable, chargée ou non chargée, tirée par deux chevaux, bœufs ou autres bêtes de somme, avec le cocher, quinze centins courant, et tirée par un cheval ou autre bête de somme douze centins courant ; pour chaque cheval, jument, mule ou autre bête de somme, chargé ou non chargé cinq centins courant ; pour chaque personne à cheval, huit centins courant ; pour chaque taureau, bœuf, vache et autre bête à corne de quelque espèce qu'elle soit cinq centins courant ; pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau trois centins courant.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & RINFRET,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 20 mars 1888. 1231 4

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 51.

Dame Marie Martine Béliveau, de la paroisse de Saint-Célestin, épouse de Alphonse Gaudet, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ; contre le dit Alphonse Gaudet, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

Trois-Rivières, 5 mars 1888. 1091 5

LS. D. PAQUIN,
Proc. de la Demanderesse.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2168.

Dame Rose Brien dit Durocher, de la cité et du district de Montréal, épouse de Louis Joseph Latour, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse ;

vs.

le dit Louis Joseph Latour. Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour par la Demanderesse.

ETHIER & PELLETIER,
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 3 mars, 1888. 1055 5

NOTICE.

Notice is given that an application will be made the legislature of the province of Quebec, at its next session, by the Honorable Louis François Rodrigue Masson, John Atkinson and Jean Adolphe Gravel as testamentary executors and administrators of the late Dame Marie Geneviève Sophie Raymond, widow of the late Honorable Joseph Masson, to obtain the power and privilege of constructing a bridge over the river Jesus, near the town of Terrebonne, in the district of Terrebonne, in any place of the said river from the actual bridge to Saint Jean island and even opposite said island and Turgeon mill.—Said bridge to be from ten to twelve feet in height above the low water mark—and will have from twelve to fifteen arches with an interval of sixty-five to ninety-two feet between them—and will have no drawbridge—and the tolls shall be the following : for every coach, or other four wheel carriage loaded or unloaded, with the driver and four persons or less, drawn by two or more horses, or other beasts of draught, twenty-five cents currency ; for every waggon or other four wheel carriage, loaded or unloaded twenty cents currency ; for every chaise, calash, chair with two wheels or cariole or other such carriage, loaded or unloaded with the driver and two persons or less, drawn by two horses or other beasts of draught fifteen cents currency ; and drawn by one horse or other beast of draught twelve cents currency ; for every cart, sled, or other such carriage, loaded or unloaded, drawn by two horses, oxen or other beasts of draught with the driver, fifteen cents currency ; and if drawn by one horse or other beast of draught twelve cents currency ; for every person on foot, three cents currency ; for every horse, mare, mule or other beast of draught, laden or unladen five cents currency ; for every person on horseback eight cents currency ; for every bull, ox, cow and all other horned and neat cattle, five cents currency ; for every hog, goat, sheep, calf or lamb, three cents currency ;

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & RINFRET,
Attorneys of the Applicants.

Montreal, 20th March, 1888. 1232

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 51.

Dame Marie Martine Béliveau, of the parish of Saint Célestin, wife of Alphonse Gaudet, yeoman, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ; versus the said Alphonse Gaudet, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this case this day.

Three Rivers, 5th March, 1888. 1092

LS. D. PAQUIN,
Plaintiff Attorney

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2168.

Dame Rose Brien alias Durocher, of the city and of the district of Montreal, wife of Louis Joseph Latour, merchant, of the same place, and duly authorized to ester en justice. Plaintiff ;

vs.

the said Louis Joseph Latour, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day by the plaintiff.

ETHIER & PELLETIER,
Her attorneys ad litem.

Montreal, 3rd March, 1888. 1056

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dame Marie Hélène Despins, (A. H. Germain & Cie.) Failli.
Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau, le ou après le 6 mai, 1888.
Toute opposition au dit dividende devra être déposée entre nos mains avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes.
Montréal, 14 avril 1888. 1477

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Jos. Aimé Genest, (J. A. Genest & Cie.) failli.
Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau, le ou après le 12 mai 1888.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée entre nos mains avant la date sus-mentionnée.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes.
Montréal, 14 avril 1888. 1483

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de N. B. Mongeon, Sorel, failli.
Un 1er bordereau de dividendes a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 6 mai 1888.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée entre nos mains avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes, Montréal, 14 avril 1888. 1481

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de P. L. Bergeron, Sainte-Eulalie, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 4^e jour d'avril 1888, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens du failli sus-nommé, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 7 avril 1888. 1475

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire Rosario Roussille, de la ville de Terrebonne, Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable à mon bureau le ou après le vingt-quatre d'avril courant.

Toute opposition à ce dividende devra être déposée devant moi avant la date sus-mentionnée.

Terrebonne, 6 avril, 1888. O. FORGET,
Curateur. 1487.

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Three-Rivers. } *Superior Court.*
In re : Dame Marie Hélène Despins, (A. H. Germain & Cie.) Insolvent.
A dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 6th May, 1888.
Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 14th April, 1888. 1478.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
In re Jos. Aimé Genest, (J. A. Genest & Co.,) insolvent.
A dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 12th May, 1888.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7 Place d'Armes Sq.
Montreal, 14th April, 1888. 1484

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re N. B. Mongeon, Sorel, Insolvent.
A 1st dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 6th May 1888.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 14th April, 1888. 1482

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re : P. L. Bergeron, Sainte Eulalie, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 4th day of April, 1888, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 7th April, 1888. 1476

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
In the Rosario Roussille, of the town of Terrebonne, Insolvent.

A, first dividend has been prepared and will be payable at my office on or after twenty fourth day of april instant.

Any contestation of such dividend must be deposited with me before the date above mentioned.

Terrebonne, April 6th, 1888. O. FORGET,
Curator. 1488

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Athanase Boucher, St. Guillaume,
 Failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 6 mai 1888.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée entre nos mains avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

7, Place d'Armes.
 Montréal, 14 avril, 1888. 1479

Province de Québec, }
 District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
 No. 732.
 Euclide Riendeau, Requérent ;

vs.
 Narcisse Alcide Guilbault, Failli.
 Avis est donné, de la part du failli, que le quatre avril courant, le dit failli a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de cette Cour.

DESROCHERS & DESILETS,
 P. C. S.
 Ville de Joliette, ce 10 avril 1888. 1501

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de St. François.
 James D. Tait et Edouard Burch, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, commerçants, et faisant affaires comme tels en société, sous les nom et raison de Tait, Burch & Cie.

vs.
 Peter F. Dunn et Michael Healy, tous deux du village de Winsor Mills, en le district de St. François, commerçants, et, comme tels, y faisant affaires en société, sous les nom et raison de Dunn & Healy.

Défendeurs.
 Avis public est par le présent donné que les Défendeurs sus nommés, ont fait un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, à Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le septième jour d'avril courant.

PANNETON & MULVENA,
 Procureurs des Demandeurs.
 Daté à Sherbrooke, ce 10ème jour d'avril 1888. 1509

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 In re, U. Germain & Frère, Insolubles.

Avis est par le présent donné que le trois avril courant, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur en cette affaire.

Les réclamations doivent être déposées à mon bureau sous un mois.

FELIX GOURDEAU.
 300, rue Saint-Valier,
 Québec. 1489

Province de Québec }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 No. 14.
 In re F. E. Jutras, Requérent ;

vs.
 Achille Gagnon, Failli.
 Je soussigné, Louis Lavergne, notaire, du village d'Arthabaskaville, district d'Arthabaska, ai été nommé curateur aux biens du dit Achille Gagnon, du dit village d'Arthabaskaville, commerçant, par l'Honorable F. W. Andrews, juge de la cour supérieure, le seizième jour de février dernier (1888), et confirmé par la cour supérieure de ce district, le vingt-troisième jour de mars 1888.

Les créanciers du dit Achille Gagnon sont requis

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 In re Athanase Boucher, St. Guillaume,
 Insolvent.
 A dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 6th May, 1888.
 Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.
 A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curator.

7, Place d'Armes Sq.
 Montreal, 14th April, 1888. 1480

Province of Quebec, }
 District of Joliette. } *Superior Court.*
 No. 732.
 Euclide Riendeau, Petitioner ;

vs.
 Narcisse Alcide Guilbault, Insolvent.
 Notice is hereby given, on behalf of the insolvent, that the said insolvent has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the prothonotary of this Court, on fourth of April, instant.

DESROCHERS & DESILETS,
 P. C. S.
 Town of Joliette, this 10th April, 1888. 1502

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Saint Francis.
 James D. Tait and Edward Burch, of the city of Toronto, in the province of Ontario, traders, and as such there doing business in co-partnership as traders, under the name and firm of Tait, Burch & Co., Plaintiffs,

vs.
 Peter F. Dunn and Michael H. Healy, both of the village of Windsor Mills, in the district of Saint Francis, traders, and as such there doing business in co-partnership together, under the name of Dunn & Healy, Defendants.

Public notice is hereby given that the above named defendants, have made an abandonment of their property for the benefit of their creditors, at the office of the prothonotary of the Superior Court at Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the seventh day of April instant.

PANNETON & MULVENA,
 Attorneys for Plaintiffs.
 Dated at Sherbrooke, this 10th day of April, 1888. 1510

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In re, U. Germain & Frère, Insolvents.

Notice is hereby given that on the third of April instant, I was appointed curator in this matter by order of the court.

Claims must be filed at my office within one month.

FELIX GOURDEAU.
 300, Saint-Valier street,
 Quebec. 1490

Province of Quebec }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 No. 14.
 In re F. E. Jutras, Plaintiff ;

vs.
 Achille Gagnon, Insolvent.
 I, the undersigned, Louis Lavergne, notary, of the village of Arthabaskaville, district of Arthabaska, have been appointed curator to the property of the said Achille Gagnon, of the said village of Arthabaskaville, trader, by the Honorable F. W. Andrews, judge of the Superior Court, the sixteenth day of February last, (1888), and confirmed by the Superior Court of this district, the twenty third day of March, 1888.

The creditors of the said Achille Gagnon are

de produire leurs réclamations à mon bureau, sous trente jours.

L. LAVERGNE,
Curateur.
Arthabaskaville, 12 avril 1888. 1515

Règle de Cour

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 58.

Le neuvième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-huit.

Devant l'honorable M. le Juge BROOKS.

James D. Tait and Edward Burch, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, commerçants, et comme tels faisant affaires à Toronto susdit, sous les nom et raison de Tait, Burch & Co.,
Demandeurs ;

vs.

Peter F. Dunn et Michael H. Healy, tous deux du village de Windsor Mills, dans le district de Saint-François, commerçants et associés, et comme tels y faisant affaires en société sous les nom et raison de Dunn & Healy, Défendeurs.

Les défendeurs ayant fait un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, le septième jour d'avril courant, il est ordonné aux créanciers des défendeurs de s'assembler au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le vingt-sixième jour d'avril courant, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et pour toutes autres affaires qui pourront leur être également soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publiée une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, une fois dans la *Sherbrooke Gazette*, et une fois dans *Le Pionnier de Sherbrooke*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de l'assemblée.

(Signed), E. T. BROOKS,
J. C. S.

PANNETON & MULVENA,
Procureurs des Demandeurs,
Sherbrooke, 10 avril 1888. 1507

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } GEORGE JEREMIE
No. 13. } PACAUD, éc., Dem-
mandeur ; contre EDOUARD GOUIN, père, Défendeur.

1° Une terre étant le numéro six cent soixante et

required to file their claims at my office, within thirty days.

L. LAVERGNE,
Curator.
Arthabaskaville, 12th April, 1888. 1516

Rule of Court

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 58.

The ninth day of April, one thousand eight hundred and eighty-eight.

Before the Honorable Mr. Justice BROOKS.

James D. Tait and Edward Burch, of the city of Toronto, in the province of Ontario, traders, and as such doing business at Toronto aforesaid, under the name and firm of Tait, Burch & Co.,
Plaintiffs,

vs.

Peter F. Dunn and Michael H. Healy, both of the village of Windsor Mills, in the district of Saint Francis, traders and co-partners, and as such doing business there in co-partnership together, under the name, style and firm of Dunn & Healy, Defendants.

The defendants having, on the seventh day of April instant, made an abandonment of their property for the benefit of their creditors, the creditors of defendants are ordered to appear at the court house, in the city of Sherbrooke, on the twenty-sixth day of April instant, at the hour of eleven in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the said estate and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, once in the *Sherbrooke Gazette*, and once in *Le Pionnier de Sherbrooke*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors, to be specially notified of the time and place of meeting.

(Signed,) E. T. BROOKS,
J. S. C.

PANNETON & MULVENA,
Attorneys for P'ffs.
Sherbrooke, April 10th, 1888. 1508

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } GEORGE JEREMIE
No. 13. } PACAUD, Esq. Plain-
tiff ; against EDOUARD GOUIN, senior, Defend-
ant.

1° A land being the number six hundred and

douze (No. 672) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, faisant partie du lot numéro quatorze du neuvième rang d'Halifax ; borné au sud-ouest par un chemin public, au nord-ouest par Ferdinand Berthiaume, au sud-est par veuve Robert Kanes et par le débiteur et au nord-est par André Brochu, contenant cinquante-trois acres et un rood de terre en superficie plus ou moins—avec les bâties dessus construites.

2° Un terrain étant le numéro six cent soixante et onze (No. 671) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax contenant environ dix-sept acres de terre en superficie faisant partie du lot numéro treize du neuvième rang d'Halifax ; borné au nord-ouest au numéro quatorze, au sud-est par James Pidgeon ou représentant, au sud-ouest par un chemin public et au nord-est par veuve Robert Kanes.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ferdinand d'Halifax le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, le 17 mars 1888. 1127 2
[Première publication, le 17 mars 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **GABRIEL NARCISSE**
No. 1551. } **ACHILLE FORTIER**,
écuyer, propriétaire, de la paroisse de Sainte-Marie Beauce, Demandeur ; **VITAL ALLAIRE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Elzéar, comté de Beauce, Défendeur ; et le dit G. N. A. Fortier, Demandeur, en reprise d'instance, contre Marie Joseph Allaire, de la paroisse de Saint-Elzéar de la Beauce, Défendeur, en reprise d'instance, savoir :
Immeubles saisis contre le défendeur en reprise d'instance ;

1° Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, à la profondeur des terres du premier rang de la seigneurie Linière, de quatre arpents de front, sur quatre arpents de profondeur, plus ou moins, et désigné sur le plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, sous les numéros trente-quatre et trente-cinq (34 et 35)—circonstances et dépendances.

2° Un terrain irrégulier, situé en la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, à la profondeur des terres du premier rang de la seigneurie Linière, de six arpents de front sur un arpent et trois quarts de profondeur, plus ou moins, et désigné sur le plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, sous le numéro trente-six (36)—circonstances et dépendances.

3° Une terre située en la paroisse de Saint-Elzéar

seventy two (No. 672,) of the official cadastre of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, being part of lot number fourteen in the ninth range of Halifax ; bounded south westerly, by a public highway, north westerly, by Ferdinand Berthiaume, south easterly, by widow Robert Kanes and by the debtor and north easterly, by André Brochu, containing fifty three acres and one rood of land in superficies more or less—with the buildings thereon erected.

2° A piece of land being the number six hundred and seventy one (No. 671,) of the official cadastre of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, containing about seventeen acres of land in superficies, being part of lot number thirteen in the ninth range of Halifax ; bounded north westerly, by number fourteen, south easterly, by James Pidgeon or representatives, south westerly, by a public road and north easterly, by widow Robert Kanes.

To be sold at the parochial church door of Saint Ferdinand d'Halifax, on the TWENTY EIGHTH day of MAY next at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of June next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 17th March, 1888. 1128
[First published, 17th March, 1888.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **GABRIEL NARCISSE**
No. 1551. } **ACHILLE FORTIER**,
esquire, proprietor, of the parish of Sainte Marie Beauce, Plaintiff ; **VITAL ALLAIRE**, yeoman of the parish of Saint Elzéar, county of Beauce, Defendant ; and the said G. N. A. Fortier, plaintiff *en reprise d'instance* against Marie Joseph Allaire, of the parish of Saint Elzéar de la Beauce, defendant *en reprise d'instance*, to wit :

Immoveables seized against the Defendant *en reprise d'instance*.

1° A piece of ground situate in the parish of Sainte Marie de la Beauce at the depth of the lands of the first range of Linière seignior, of four arpents of frontage by four arpents in depth, more or less, and designated on the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Sainte Marie de la Beauce, under the numbers thirty four and thirty five (34 & 35)—circumstances and dependencies.

2° A piece of ground of irregular outline, situate in the parish of Sainte Marie de la Beauce, at the depth of the lands of the first range of the Linière seignior, of six arpents of frontage by one and three quarter arpents in depth, more or less, and designated on the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Sainte Marie de la Beauce under the number thirty six (36)—circumstances and dependencies.

3° A land situate in the parish of Saint Elzéar de

de la Beauce, concession Saint-Thomas, de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, et désignée sur le plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Elzéar, sous le numéro quinze (15)—avec la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Cette vente sera faite avec réserve de tous les droits créés en faveur du demandeur en vertu d'un acte de bail fait par le dit défendeur en faveur du demandeur en date du vingt-sept mars dernier (1888).

Pour être vendus, savoir : les deux premiers lots, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le lot en troisième lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar, le MEME jour à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 10 avril 1888. 1531
[Première publication, 14 avril 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } VICTOR VANNIER, culti-
No. 1454. } vateur, du canton de Met-
germette nord, district de Beauce, Requéant ; contre le REVEREND PROSPER MEUNIER, prêtre, du même lieu, Défendeur, savoir :

Immeubles saisis contre le requérant Victor Vannier :

Les lots de terre situés en le township de Metgermette nord, comté et district de Beauce, et désignés comme suit :

1° Le lot numéro quarante (40) dans le huitième rang.

2° Le lot numéro quarante et un (41) dans le huitième rang.

3° Le lot numéro quarante-deux (42) aussi dans le huitième rang.

4° Le lot numéro trente-sept (37) dans le neuvième rang.

5° Enfin le lot numéro trente-huit (38) dans le même neuvième rang—avec les circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph de Beauce, 13 mars 1888. 1093 2
[Première publication, 17 mars 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } ALEXIS DOYON, cultiva-
No. 1568. } teur, demeurant en la
paroisse de Saint-Ephrem de Tring, dans le district de Beauce, Demandeur ; contre MICHEL PEPIN, cultivateur, demeurant en la dite paroisse de Saint-Ephrem de Tring, dit district, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Ephrem, dans le neuvième rang du township de Tring, étant le lot numéro deux cent soixante et dix-huit (278) des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ephrem de Tring. Lequel lot est borné d'un côté par le terrain d'Ambroise Doyon et de l'autre côté par celui d'Henri Lacombe, et contient cinquante-deux acres, deux roods et neuf perches en superficie—circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, étant le numéro trente-neuf (39) du douzième rang du canton de Shenley (Gore) et désignée maintenant comme étant les lots numéros trente-

la Beauce, concession of Saint Thomas, of four arpents of frontage by thirty arpents in depth, more or less, and designated on the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Saint Elzéar, under the number fifteen (15)—with the house and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

This sale shall be made with reserve of all the rights created in favor of the plaintiff, in virtue of a deed of lease made by the said defendant, in favor of the plaintiff, in date of the twenty seventh of March last, (1888).

To be sold to wit: the two first lots at the door of the parish church of Sainte Marie, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon, and the lot mentioned in third place, at the door of the parish church of Saint Elzéar, on the SAME day, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph Beauce, 10th April, 1888. 1532
[First published, 14th April, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } VICTOR VANNIER, farmer,
No. 1454. } of the township of Metgermette north, district of Beauce, Petitioner ; against the REVEREND PROSPER MEUNIER, priest, of the same place, Defendant ; to wit :

Immoveables seized against the petitioner, Victor Vannier :

The lots of land situate in the township of Metgermette north, county and district of Beauce, and designated as follows :

1° The lot number forty (40) in the eighth range.

2° The lot number forty-one (41) in the eighth range.

3° The lot number forty-two (42) in the eighth range.

4° The lot number thirty-seven (37) in the ninth range.

5° And the lot number thirty-eight (38) in the same ninth range—with circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the Registrar of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY SECOND day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of June next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph Beauce, 13th March, 1888. 1094
[First published, 17th March, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } ALEXIS DOYON, yeoman,
No. 1568. } residing in the parish of Saint Ephrem de Tring, in the district of Beauce, Plaintiff ; against MICHEL PEPIN, yeoman, residing in the said parish of Saint Ephrem de Tring, said district, personally as well as in his quality of tutor to his minor children, Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Ephrem, in the ninth range of the township of Tring, being the lot number two hundred and seventy eight (278) of the plan and book of reference of the official cadastre of the said parish of Saint Ephrem de Tring ; the said lot is bounded on one side by the ground of Ambroise Doyon, and on the other side by that of Henri Lacombe, and contains fifty two acres, two roods and nine perches in superficies—circumstances and dependencies.

2° A land situate in the parish of Saint Ephrem de Tring, being the number thirty nine (39) of the twelfth range of the township of Shenley (Gore), and now designated as being the lots number thirty

neuf A (39 A) et trente-neuf B (39 B) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Shenley, de la contenance de cent soixante et dix huit acres et trente-deux perches, plus ou moins, en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 9 mars 1888. 1095 2
[Première publication, 17 mars 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **JULES JACQUES**, cultiva-
No. 1570. } teur, de la paroisse de Saint-
Côme de Kennebec, dans le district de Beauce, Demandeur ; contre **THEOPHILE DUBE & CYRILLE LEBLANC**, tous deux cultivateurs du township de Shenley, dans le dit district, Défendeurs, savoir :

Immeuble saisi contre le dit Cyrille Leblanc.

Une terre sise et située dans le canton de Shenley, étant le lot numéro neuf du sixième rang, de la contenance de cent acres de terres en superficie, plus ou moins ; bornée en avant par le chemin du dit sixième rang, en profondeur par les terres du cinquième rang, d'un côté au sud par la terre de Médard Rouleau, et de l'autre côté au nord par celle de François Leblond—avec les maisons, grange et autres bâtisses dessus construites circonstances et dépendances

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 11 février 1888. 601 3
[Première publication, 18 février 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **JULES JACQUES**, de la pa-
No. 1570. } roisse de Saint-Côme de
Kennebec, dans le district de Beauce, Demandeur ; contre **THEOPHILE DUBE et CYRILLE LEBLANC**, tous deux cultivateurs du township de Shenley, dans le dit district, Défendeurs, savoir :

Immeuble appartenant aux deux défendeurs conjointement.

Un terrain situé dans la paroisse de Saint-Georges, comté de Beauce, au premier rang de la seigneurie d'Aubert Gallion, à détacher d'une terre appartenant à Louis Veilleux, de quatre arpents environ de front sur la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin public et la rivière Chaudière ; borné d'un côté au nord-ouest par Marcellin Veilleux, et de l'autre côté au sud-est par Joseph Thibaudeau—avec un moulin à farine dessus construit et tous ses accessoires et pouvoir d'eau, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges, le VINGT-QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 11 février, 1888. 605 3
[Première publication, 18 février 1888.]

FIERI FACIAS

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **JOSEPH LAVERDIERE**,
No. 1522. } de la paroisse de Saint-
Lazare, dans le comté de Bellechasse, cultivateur et autres, Demandeurs ; contre **LOUIS BOLDUC**, de

nine A (39 A) and thirty nine B (39 B) on the plan and book of reference of the official cadastre of the township of Shenley, consisting of one hundred and seventy eight acres and thirty two perches, more or less, in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Ephrem de Tring, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 9th March, 1888. 1096
[First published, 17th March, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **JULES JACQUES**, yeoman, of
No. 1570. } the parish of Saint Côme de
Kennebec, of the district of Beauce, Plaintiff ; against **THEOPHILE DUBE & CYRILLE LEBLANC**, both yeomen, of the township of Shenley, in the said district, Defendant, to wit :

Immoveable seized against the said Cyrille Leblanc.

A land situate lying and being in the township of Shenley, being the lot number nine of the sixth range, consisting of one hundred acres of land in superficies, more or less ; bounded in front by the road of the said sixth range, in depth by the lands of the fifth range, on one side on the south, by the land of Médard Rouleau, and on the other side, on the north, by that of François Leblond,—with the house, barn and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock of the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

G. O. TASCHEREAU

Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Joseph Beauce, 11th February 1888. 602
[First published, 18th February, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **JULES JACQUES**, yeoman.
No. 1570. } of the parish of Saint Côme
de Kennebec, in the district of Beauce, Plaintiff ; against **THEOPHILE DUBE and CYRILLE LEBLANC**, both yeomen, of the township of Shenley, in the said district, Defendants, to wit :

Seized as belonging to the two defendants, jointly.

A piece of ground situated in the parish of Saint Georges, county of Beauce, in the first range of the seignory of Aubert Gallion, to be detached from a land belonging to Louis Veilleux, of about four arpents of frontage, by the depth that there may be between the public highway and the Chaudière river ; bounded on one side, on the northwest, by Marcellin Veilleux, and on the other side, on the southeast by Joseph Thibaudeau ; with a flour mill thereon constructed, and all its accessories and water power, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Georges, on the TWENTY-FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph Beauce, 11th February, 1888. 606
[First published, 18th February, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **JOSEPH LAVERDIERE**, of
No. 1522. } the parish of Saint Lazare,
in the county of Bellechasse, farmer, and others, Plaintiffs ; against **LOUIS BOLDUC**, of the parish

la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, dans le comté de Dorchester, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située dans la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, étant les sept-dixièmes du lot de terre numéro vingt-un du cinquième rang du township de Frampton, étant le côté sud du dit lot, et contenant sept acres de terre de front sur la profondeur du dit lot ; borné au sud-ouest au chemin de front entre les quatrième et cinquième rangs, au nord-est au sixième rang, au sud à John Redmond, et au nord à Israël Poulin—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph Beauce, 13 février 1888.

Shérif.
609 3

[Première publication, 18 février 1888].

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **JULES JACQUES**, cultiva-
No. 1570 } teur, de la paroisse de Saint
Côme de Kennebec, dans le district de Beauce,
Demandeur ; contre **THEOPHILE DUBÉ & CYRILLE LEBLANC**, tous deux cultivateurs, du township de Shenley, dans le dit district, Défendeurs, savoir :

Immeuble saisi contre Théophile Dubé ;

Un certain terrain, étant la partie sud-est du lot numéro vingt-deux du neuvième rang du canton de Shenley sud, sur la grande ligne, de la contenance de cinquante acres en superficie, plus ou moins, joignant d'un côté au sud-est au terrain de Joseph Dubé et de l'autre côté, au nord-ouest à celui de Dame veuve Damase Garant ; borné en avant par le chemin de la grande ligne ou chemin royal, et en profondeur par le bout du dit rang—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de Beauce, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 11 février 1888.

Shérif.
603 3

[Première publication, 18 février 1888.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Stanstead, à Stanstead Plain.—District de Saint François.
Bedford, à savoir : } **CATHERINE HIN-**
No. 1446. } **MAN et al.**, Deman-

of Saint Edouard de Frampton, in the county of Dorchester, farmer, Defendant, to wit :

A land situated in the parish of Saint Edouard de Frampton, being the seven-tenths of the lot of land number twenty one of the fifth range of the township of Frampton, being the south side of the said lot, and containing seven acres of land of frontage by the depth of the said lot ; bounded on the south west by the front road between, the fourth and fifth ranges, on the north east by the sixth range, on the south by John Redmond, and on the north by Israël Poulin—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Edouard de Frampton, on the TWENTIETH day of APRIL next at TWELVE o'clock, noon. The said writ returnable on the twenty sixth day of April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,
Saint Joseph Beauce, this 13th February, 1888.

Sheriff.
610

[First published, 18th February, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **JULES JACQUES**, yeoman, of
No. 1570. } the parish of Saint Côme de
Kennebec, in the district of Beauce, Plaintiff ;
against **THEOPHILE DUBÉ**, and **CYRILLE LEBLANC**, both yeomen, of the township of Shenley, in the said district, Defendants ; to wit :

Immoveable seized against Théophile Dubé.

A certain piece of ground, being the south eastern part of the lot number twenty-two of the ninth range of the township of Shenley south, on la grande ligne, consisting of fifty acres in superficies, more or less, joining by one side, on the south east, to the grounds of Joseph Dubé, and by the other side, on the north west to those of Dame widow Damase Garant ; bounded in front by the road of la grande ligne on queen's highway, and in depth by the end of the said range—circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,
Saint Joseph de Beauce, 11th February, 1888.

Sheriff.
604

[First published, 18th February, 1888.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the County of Stanstead, at Stanstead Plain.—District of Saint François.
Bedford, to wit : } **CATHERINE HINMAN et al.**,
No. 1446. } Plaintiffs ; against the lands

deurs ; contre les terres et tenements de CHESTER ARTHUR BROWN, Défendeur.

Un certain morceau de terre et terrain connus et désignés comme étant le quart nord du lot numéro dix, dans le neuvième rang du canton de Potton, supposé contenir cinquante acres de terre, plus ou moins ; maintenant connu comme lot (961) neuf cent soixante et un, des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Potton. Et aussi la moitié sud de la moitié nord du dit lot numéro dix, dans le neuvième rang, (sauf et excepté douze acres à distraire du bout ouest du dit morceau de terre) supposée contenir trente huit acres en superficie, plus ou moins, et connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Potton comme lot numéro (960) neuf cent soixante.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, dans le canton de Brome et district de Bedford, le VINGT DEUXIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,

Sweetsburgh, 7 mars 1888.

[Première publication, 17 mars 1888.]

Shérif.

1045 2

and tenements of CHESTER ARTHUR BROWN, Defendant.

All that certain piece or parcel of land and premises known and distinguished as being the north quarter of lot number ten, in the ninth range of the township of Potton, supposed to contain fifty acres of land, more or less : now known as lot number (961) nine hundred and sixty one of the official plan and book of reference of said township of Potton. And also the south half of the north half of said lot number ten in the ninth range, (save and except twelve acres measured off the west end of said piece or parcel) supposed to contain thirty eight acres in superficies, more or less ; and known on the official plan and book of reference of said township of Potton as lot number (960) nine hundred and sixty.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on the TWENTY SECOND day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,

Sweetsburgh, 7th March, 1888.

[First published, 17th March, 1888.]

Sheriff.

1046

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir :

MARTIAL RAYMOND, No. 184. de Saint-Louis de Métabetchouan, cultivateur, Demandeur ; contre DAMASE RAYMOND, de Saint-Louis de Métabetchouan, cultivateur, Défendeur.

La demie ouest du lot de terre numéro six, du rang lettre A, du canton de Charlevoix ; bornée par un bout, au nord, au Lac Saint-Jean, par l'autre bout, au sud, au rang B, joignant par le côté est, à Adjutor Papillon, et par le côté ouest, à Michel Bolduc—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Métabetchouan, LUNDI, le DIX-HUITIÈME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour du mois de juillet prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif,

Chicoutimi, 9 avril 1888.

[Première publication, 14 avril 1888.]

Shérif.

1497

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit :

MARTIAL RAYMOND, No. 184. of Saint Louis de Métabetchouan, yeoman, Plaintiff ; against DAMASE RAYMOND, of Saint Louis de Métabetchouan, yeoman, Defendant.

The western half of the lot of land number six of the range "letter A" of the township of Charlevoix ; bounded on one end, on the north, by the Lake Saint John, on the other end, on the south, by the range B, joining by the eastern side to Adjutor Papillon, and by the western side to Michel Bolduc—with the house and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Louis de Métabetchouan, on MONDAY, the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of the month of July next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,

Chicoutimi, 9th April, 1888.

[First published, 14th April, 1888.]

Sheriff.

1498

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **JOSEPH FOURNIER**,
No. 176. } marchand, de la paroisse de Saint-Thomas; contre **EULALIE WILLIAMSON**, de la paroisse de Saint-Thomas, veuve de feu Ambroise Létourneau, en son vivant, du même lieu, tant en sa qualité de tutrice dûment élue en justice à Ambroise, Eugénie, Arthémise, Georges et Octave, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Ambroise Létourneau, que comme épouse commune en biens du dit Ambroise Létourneau, et Alfred Tremblay, navigateur, de la ville de Montmagny, en sa qualité de subrogé tuteur dûment élu en justice aux dits enfants mineurs, savoir :

Un terrain ou emplacement de figure irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Thomas, première concession au sud du fleuve Saint-Laurent, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, comme faisant partie des Nos. 100 et 105, contenant en superficie cent seize perches et deux cent seize pieds, plus ou moins (116-216); borné vers le nord-est au No. 104, vers le sud-ouest par les Nos. 100 et 105, par le nord au No. 100, par le sud, partie au No. 105, et partie au chemin public—avec ensemble une maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A la charge de payer annuellement à Amable Joncas, ses héritiers et successeurs, la somme de dix piastres et huit centins courant de rente foncière, conformément au bail passé devant M^{re} F. Xavier Gendreau, notaire, le 9 janvier 1879.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, VENDREDI, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 7 avril 1888. 1457
[Première publication, 14 avril 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **DAME MARIE**
No. 30. } **CATHERINE**
PURCELL SCOTT, demeurant en la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, veuve de feu Joseph Octave Fafard, en son vivant, marchand, du même lieu; contre **CYPRIEN BELANGER**, journalier, tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs, Alphonse Bélanger, Philéas Bélanger et Anatole Bélanger, nés de son mariage avec feu Dame Marie Ovide Ouellet; et

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.

District of Montmagny, } **JOSEPH FOURNIER**,
No. 176. } merchant, of the parish of Saint Thomas; against **EULALIE WILLIAMSON**, of the parish of Saint Thomas, widow of the late Ambroise Létourneau, in his lifetime of the same place, in her quality of tutrix duly elected by law to Ambroise, Eugénie, Arthémise, Georges and Octave, minor children issue of her marriage with the said late Ambroise Létourneau, as well as in her quality of wife common as to property of Ambroise Létourneau, and Alfred Tremblay, navigator, of the town of Montmagny, in his quality of subrogate tutor duly elected by law to the said minor children, to wit :

A piece of ground, or property, of irregular outline, situate in the parish of Saint Thomas, first concession on the south of the river Saint-Laurence, known on the official plan and book of reference of the cadaster of the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, as forming part of the No's 100 and 105, containing in superficies one hundred and sixteen perches and two hundred and sixteen feet, more or less (116-216); bounded towards the north east by the No. 104, towards the south west by the Nos. 100 and 105, on the north by the No. 100, on the south partly by the No. 105, and partly by the public highway—together with a house, barn and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of paying annually to Amable Joncas his heirs and successors, the sum of ten dollars and eight cents, currency, for ground rent, conformably to the lease passed before Maître F. Xavier Gendreau, notary, on the 9th of January, 1879.

To be sold at my office in the Court House, in the town of Montmagny, on FRIDAY the FIFTEENTH day of JUNE next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of JUNE next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 7th April, 1888. 1458
[First published, 14th April, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **DAME MARIE**
No. 30. } **CATHERINE**
PURCELL SCOTT, residing in the parish of Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, widow of the late Joseph Octave Fafard, in his lifetime merchant, of the same place; against **CYPRIEN BELANGER**, laborer, personally as well as in his quality of tutor to his minor children, Alphonse Bélanger, Philéas Bélanger, and Anatole Bélanger, issue of his marriage with the late Dame Marie Olive Ouellet; et

Joseph Bélanger, Auguste Bélanger, tous deux journaliers, et Marie Virginie Bélanger, Alphonsine Bélanger et Anastasie Bélanger, filles majeures, tous ci-devant du township de Bourdages, et maintenant résidents à l'endroit appelé Sacorapa, dans le Maine, l'un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, savoir :

Les lots No. 11 du deuxième rang, et le No. 11 du troisième rang du township de Bourdages, contenant le premier lot trente acres (30), et le second lot quarante-six acres (46), en superficie, et connus au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de l'Islet, pour le canton de Bourdages, sous le No. 5 C., du deuxième et troisième rangs du dit canton de Bourdages, tenant au nord-ouest, au premier rang, au sud-est, au quatrième rang du dit township de Bourdages, au nord-est, au No. 10 des dits rangs, occupé par Joseph Lord, au sud-ouest au No. 12 des dits rangs alors occupé par Pierre Bélanger—avec ensemble maison et bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, dans la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, VENDREDI, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mai prochain

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 10 mars 1888, 1053 2
[Première publication, 17 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny. } **B**ARTHELEMY
No. 133. } **P**OU LIOT, marchand, de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet ; contre THERENCE BELANGER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard ; tant pour lui-même qu'en qualité de chef de la communauté de biens qui existe entre lui et son épouse, dame Georgina Lebourdais demeurant avec lui, savoir :

Une terre située dans le second rang de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, contenant quatre-vingt quatre arpents en superficie (84) ; bornée au nord, au premier rang, au sud, au canton Lessard, joignant d'un côté au sud-ouest, à Pierre et Iréné Guimont, et de l'autre côté, au nord-est, à Louis Bélanger—avec ensemble les bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances, la dite terre connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, sous le No. 167.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, LUNDI, le VINGT ET UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 10 mars 1888, 1049 2
[Première publication, 17 Mars 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny. } **B**ARTHELEMY POU
No. 54. } **L** IOT, marchand, de la paroisse de Notre Dame de Bonsecours de l'Islet ; contre ARTHUR BERNIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, savoir :

Une terre située dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard sous le No. 161, contenant deux arpents de front, sur quarante deux arpents de profondeur ; bornée au nord, au premier rang de Saint-Cyrille, au sud, au troisième rang, joignant d'un côté au nord-est, aux représentants de Joseph Octave Fafard, et de l'autre côté au sud-ouest, à Désiré Mercier—avec ensemble les bâtiesse dessus construites, circonstances et

and Joseph Bélanger, Auguste Bélanger, both laborers, and Marie Virginie Bélanger, Alphonsine Bélanger and Anastasie Bélanger, spinsters, all heretofore of Bourdages township and now residing at a place called Sacorapa, in Maine, one of the United States of North America, to wit :

The lots No. 11 of the second range and the No. 11 of the third range of Bourdages township, the first lot containing thirty acres (30), and the second lot forty six acres (46) in superficies, and known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for Bourdages township, under the No. 5 C., of the second and third range of the said Bourdages township ; adjoining, on the north west, the first range, on the south east the fourth range of the said Bourdages township, on the north east the No. 10 of the said ranges, occupied by Joseph Lord, on the south west the No. 12 of the said ranges then occupied by Pierre Bélanger— together with a house and buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of l'Islet, in the parish of Saint Jean Port Joly, on FRIDAY, the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of May next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 10th March, 1888, 1054
[First published, 17th March, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **B**ARTHELEMY POU-
No. 133. } **L** IOT, merchant, of the parish of Notre Dame de Bonsecours de l'Islet ; against THERENCE BELANGER, farmer, of the parish of Saint Cyrille de Lessard, personally as well as in his quality of chief of the community as to property which exists between himself and his wife, Dame Georgina Lebourdais, living with him, to wit :

A land situated in the second range of the parish of Saint Cyrille de Lessard, containing eighty four arpents in superficies (84) ; bounded on the north by the first range, on the south by Lessard township, joining by one side, on the south west, to Pierre and Iréné Guimont, and by the other side, on the north east to Louis Bélanger— together with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies, the said land known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Cyrille de Lessard, under the No. 167.

To be sold at the door of the parish church of Saint Cyrille de Lessard, on MONDAY, the TWENTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

J. D. LEPINE

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 10th March, 1888, 1050
[First published, 17th March, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny } **B**ARTHELEMY POU-
No. 54. } **L** IOT, merchant, of the parish of Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet ; against ARTHUR BERNIER, farmer, of the parish of Saint Cyrille de Lessard, to wit :

A land situated in the second range of the parish of Saint Cyrille de Lessard, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Cyrille de Lessard, under the No. 161, containing two arpents of frontage by forty two arpents in depth ; bounded, on the north, by the first range of Saint-Cyrille, on the south, by the third range, joining by one side, on the northeast, to the representatives of Joseph Octave Fafard, and by the other side, on the south west, to Désiré Mercier— together with the buildings thereon

dépendances, avec la réserve de l'emplacement appartenant à Octave Mercier, qui se trouve sur la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, LUNDI, le VINGT ET UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

J. D. LÉPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 10 mars 1888. 1051 2
[Première publication, 17 mars 1888.]

constructed, circumstances and dependencies, with the reserve of the emplacement belonging to Octave Mercier, and situate on said land.

To be sold at the door of the parish church of Saint Cyrille de Lessard, on MONDAY, the TWENTY FIRST day of MAY next, at ten o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

J. D. LÉPINE,
Sheriff's office, Sheriff.
Montmagny, 10th March, 1888. 1052
[First published, 17th March, 1888.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PLURIES VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **L** A CITE DE MONTREAL,
No. 2393. } corps politique et dûment
incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de EDOUARD COYLE, autrefois des cité et district de Montréal, mais maintenant de la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, gentilhomme, et absent de la province de Québec, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Pluries Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir:

3. Un certain lot ou emplacement situé en le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant partie du lot de terre connu et désigné comme lot numéro quatorze cent quatre-vingt quinze, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Parthenais, la dite partie contenant environ cent trente-quatre pieds en front sur toute la profondeur du dit lot, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, le coin sud-est du dit lot étant à une distance de cent soixante-dix-huit pieds du coin nord-ouest de la rue Sainte-Catherine.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, à la folle enchère, frais et charges de George W. Parent, agent d'immeubles, de la cité de Montréal, le ci-devant adjudicataire, le TRENTIÈME jour D'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi. Un dépôt de quatre cents piastres sera exigé du dernier et plus haut enchérisseur, tel que mentionné dans le dit bref. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 avril 1888. 1533
[Première publication, 14 avril 1888.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **T**HE CITY OF MONTREAL,
No. 2393. } a body politic and corporate duly incorporated, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of EDWARD COYLE, formerly of the city and district of Montreal, but now of the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, gentleman, an absentee from the province of Quebec, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Pluries Venditioni Exponas*, as follows, to wit:

3. A certain lot or emplacement situated in the Sainte Mary's ward, of the city of Montreal, being part of the lot of land known and designated as lot number fourteen hundred and ninety five, of the official plan and book of reference of said Sainte Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Parthenais street, containing said part about one hundred and thirty four feet in front by the whole depth of said lot the same more or less, without warranty of precise measure, the south easterly corner of said lot, commencing at a distance of one hundred and seventy eight feet from the north west corner of Sainte Catherine street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, à la folle enchère, costs and risk of George W. Parent, estate agent, of the city of Montreal, the former adjudicataire on the THIRTIETH day of APRIL instant, at TEN of the clock in forenoon. A deposit of four hundred dollars will be exacted from the last and highest bidder, as provided in the said writ. The said writ returnable in the fifth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 12th April, 1888. 1534
[First published, 14th April, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **MATHIEU STOBIE**
No. 243. } **TAIT**, de Glasgow,
en Ecosse, gentilhomme, Demandeur ; contre les
terres et tenements de **LE BARON D'ASTRE DE**
LANDSBERG, dans la Commune de Saint-Sulpice
d'Izon, (Gironde) en France, près Bourdeaux, un
des défendeurs en cette cause, dans laquelle cause
William Murray, junior, des cité et district de Mont-
réal est aussi défendeur.

1o. Une terre sise et située dans la paroisse de
Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Mont-
réal, dans un endroit appelé Sainte-Thérèse, dans
la première concession de Chambly-Ouest—avec une
maison en bois et autres bâtisses sus-érigées. Le
tout connu et désigné comme lots numéros trois
cent trente-trois et trois cent trente-neuf (Nos. 333
et 339) aux plan et livre de renvoi officiels de la pa-
roisse de Saint-Joseph de Chambly.

2o. Toutes ces parties de ces lots de terre sis et
situés dans la paroisse de Saint-Joseph de Cham-
bly, situées entre le chemin de la ligne Seigneuriale,
sur le côté sud et les bornes Nord des propriétés sui-
vantes, appartenant à Charles Perrault, connue sous
le numéro deux cent quatre vingt treize, à Joseph
Perrault, connue sous le numéro deux cent quatre
vingt-quatorze, à Alexandre Deroche, connue sous
le numéro deux cent quatre vingt dix-neuf, à John
Yule, connue sous le numéro trois cents et au gé-
néral Walker, connue sous le numéro trois cent un
aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de
Saint-Joseph de Chambly, et comprenant toute la
terre qui se trouve en suivant la ligne Nord de la
dite propriété de l'acquéreur où elle joint celle du
dit général Walker, ou le dit lot No 301, ligne irrég-
ulière jusqu'à son intersection avec le chemin de
la ligne Seigneuriale, et contenant environ trente
acres, plus ou moins, les dites parties de terre for-
mant partie des dits lots 293, 294, 299, 300 et 301,
des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite
paroisse de Saint-Joseph de Chambly.

Pour être vendues à la porte de l'Eglise paroissia-
le de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le
DIX-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
trentième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 mars 1888. 1099 2
[Première publication, 17 mars 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA BANQUE JACQUES**
No. 685. } **CARTIER**, corps poli-
tique et incorporé, ayant son principal bureau et
siège d'affaires en la cité et district de Montréal,
Demanderesse ; contre les terres et tenements de
FRANÇOIS-XAVIER CHARBONNEAU et **DELPHIS**
CHARBONNEAU, tous deux de Saint-Vin-
cent de Paul, dans le district de Montréal, Défен-
deurs.

Comme appartenant à François-Xavier Charbon-
neau.

1^o Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-
Vincent de Paul, Côte Saint-François, dans le dis-
trict de Montréal, connu et désigné aux plan et
livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Vin-
cent de Paul, comté Laval, sous le numéro quatre
cent vingt-huit—avec bâtisses sus-érigées.

2^o Un autre lot de terre situé au même lieu, connu
et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels,
sous le numéro quatre cent vingt-neuf (429)—avec
bâtisses.

3^o Un autre lot de terre situé au même lieu, connu
et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels
sous le numéro quatre cent vingt-six (426), à déduire
cependant du dit lot un emplacement appartenant à
Eusèbe Dubreuil ou représentants, tel qu'enclos,

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, to wit : } **MATHEW STOBIE TAIT**,
No. 243. } of Glasgow, in Scotland,
gentleman, Plaintiff ; against the lands and tene-
ments of **LE BARON D'ASTRE DE LANDSBERG**,
in the commune de Saint Sulpice d'Izon (Gironde),
in France, près Bourdeaux, one of Defendants, in
this cause, wherein William Murray, junior, of the
city and district of Montreal, is also Defendant.

1^o A certain farm, lying and being in the parish
of Saint Joseph de Chambly, in the district of Mon-
tréal, at a place called Sainte Thérèse, in the first
concession of Chambly west— with a wooden house
and other buildings thereon erected. The whole
known and designated as lots number three hun-
dred and thirty three and three hundred and thirty
nine (No. 333 and 339), on the official plan and
book reference of the parish of Saint Joseph de
Chambly.

2^o All those certain portions of those certain lots
of land situate lying and being in said parish of
Saint Joseph de Chambly, lying between the
seigniorial line road on the south side and the
northern boundaries of the properties following
belonging to Charles Perrault, known as number
two hundred and ninety three, to Joseph Perrault,
known as number two hundred and ninety four, to
Alexandre Deroche, known as number two hundred
and ninety nine, John Yule, known as number
three hundred and General Walker, known as num-
ber three hundred, and one, on the official plan and
book of reference of the parish of Saint Joseph de
Chambly, and including all the land that may be
found by running the north line of the said pur-
chaser's property where it joins that of said General
Walker, or said lot No. 301, indirect line until it
intersects the said seigniorial line road, and con-
taining about thirty acres, more or less, said por-
tions of land forming part of said lots 293, 294, 299,
300 and 301, of said official plan and book of refer-
ence of said parish of Saint-Joseph de Chambly.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Joseph de Chambly, on the EIGH-
TEENTH day of MAY next, at TEN of the clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
thirtieth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Sheriff's Office. Shérif.
Montréal, 14th March, 1888. 1100
[First published, 17th March, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } **LA BANQUE JACQUES**
No. 685. } **CARTIER**, a body politic
and corporate having its principal office and place
of business in the City and District of Montréal,
Plaintiff ; against the lands and tenements of **FRAN-**
ÇOIS-XAVIER CHARBONNEAU and **DELPHIS**
CHARBONNEAU, both of Saint Vincent-de-Paul,
in the district of Montréal, Defendants.

As belonging to François-Xavier Charbonneau.

1o. A lot of land situate in the parish of Saint
Vincent-de-Paul, côte St François, in the district of
Montréal, known and designated on the official plan
and book of reference of the parish of Saint Vin-
cent-de-Paul, Laval county, under the number four
hundred and twenty eight—with buildings thereon
erected.

2o. Another lot of land situate at the same place
known and designated on the said official plan and
book of reference under the number four hundred
and twenty nine (429)—with buildings.

3o. Another lot of land situate at the same place
known and designated on the said official plan and
book of reference under the number four hundred
and twenty-six (426) is excepted, however, from the
said lot, an emplacement belonging to Eusèbe Du-

situé à l'encoignure du dit lot du côté est et sud—avec bâtiasses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 mars 1888. 1101 2
[Première publication, 17 mars 1888.]

VENTITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **L** A SOCIÉTÉ PERMA-
No. 41. } NENTE DE CONS-
TRUCTION JACQUES-CARTIER, corps politique
et incorporé, ayant son principal bureau et place
d'affaires en la cité de Montréal, dans le dis-
trict de Montréal, Demanderesse ; contre les
terres et tenements de ANDRE DESAUTELS,
entrepreneur maçon, des cité et district de Mont-
réal, en sa qualité de curateur à la substitution
créée par le testament de feu François Payette,
en son vivant, bourgeois, du même lieu, et aussi en
sa qualité de tuteur à Marie Emélie, Marie Anna,
Joseph Edouard, Alfred Amable et Napoléon
Payette, enfants mineurs issus du mariage de Napo-
léon Payette et d'Emélie Cazalais, son épouse, de
Saint-Henri, et LOUIS GAUTHIER, charretier,
de Montréal susdit, en sa qualité de curateur à la
substitution créée par le codicile de feu Dame Thé-
rèse Gareau, Défendeurs.

Les terres et tenements mentionnés et décrits
dans la cédule marquée A, annexée au dit bref de
ventitioni exponas, comme suit, à savoir :

Deux lots de terre sis et situés en la ville de
Saint-Henri, dans le district de Montréal, connus
et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la
municipalité de la paroisse de Montréal, sous les
numéros quinze cent onze et quinze cent douze
(1511 et 1512) ; bornés en front par la rue William,
et d'un côté par la rue Regnaud—avec une maison
en briques et dépendances sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL
courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif du
District de Montréal.
Montréal, 4 avril 1888. 1405 2
[Première publication, 7 avril 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **T**HE ONTARIO BANK,
No. 2338. } corps politique et dûment
incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires,
en la cité de Toronto et Province d'Ontario,
et ayant aussi un bureau et faisant affaires en les cité
et district de Montréal, demanderesse incidente ;
contre les terres tenements de ROBERT MIT-
CHELL, des cité et district de Québec, marchand,
Delle Eliza Lane Ross Mitchell, du même lieu, fille
majeure, et James alias James M. Mitchell, des cité
et district de Montréal, marchand, en leur qualité
d'exécuteurs testamentaire et Fidei commissaires de
feu Eliza Lane Ross, en son vivant de Montréal
susdit et épouse du dit Robert Mitchell, défendeurs
incidents

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-
Antoine, de la cité de Montréal, district de
Montréal, contenant cent huit pieds et six pouces
de largeur, sur une profondeur de cent trente six
pieds et dix pouces sur la ligne de côté sud est et
cent trente neuf pieds deux pouces sur la ligne de
côté nord ouest et ayant une largeur de cent douze
pieds en arrière sur une ruelle, dix huit cent

breuil, or representatives just as it is enclosed, and
situate at the corner of the said lot on the east and
south side—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the pa-
rish of Saint Vincent-de-Paul, on the EIGHTEENTH
day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the twenty-third day of
may next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th March, 1888. 1102.
[First published, 17th March, 1888.]

VENTITIONI EXPONAS

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **L** A SOCIÉTÉ PERMA-
No. 41. } NENTE DE CONS-
TRUCTION JACQUES-CARTIER, a body politic
and corporate having a principal office and place of
business in the city of Montreal, in the district of
Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tene-
ments of ANDRE DESAUTELS, master mason, of
the city and district of Montreal, in his quality of
curator to the entail created by the will of the late
François Payette, in his lifetime of the same place,
bourgeois, and also in his quality of tutor to Marie
Emélie, Marie Anna, Joseph Edouard, Alfred
Amable and Napoléon Payette, minor children issue
of the marriage of Napoléon Payette and Emélie
Cazalais, his wife, of Saint Henry, and LOUIS
GAUTHIER, carter, of Montreal, aforesaid in his
quality of curator to the substitution created by the
codicil of the late Dame Thérèse Gareau, Defen-
dants.

The lands and tenements mentioned and described
in the schedule marked A, annexed to the said writ
of *ventitioni exponas*, as follows, to wit :

Two lots of land situate and being in the town of
Saint Henri, in the district of Montreal, known and
designated on the official plan and book of reference
of the municipality of the parish of Montreal, under
numbers fifteen hundred and eleven and fifteen
hundred and twelve (1511 and 1512) ; bounded in
front by William street, and on one side by Regnaud
street—with a brick house and dependencies thereon
erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY SEVENTH day of APRIL
instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the twenty third day of May
next

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff of
the District of Montreal.
Montreal, 4th April, 1888. 1406
[First published, 7th April, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **T**HE ONTARIO BANK, a
No. 2338. } body politic and corporate
duly incorporated, having its principal office and
place of business in the city of Toronto, and pro-
vince of Ontario, and also having an office and doing
business in the city and district of Montreal, inci-
dental Plaintiffs ; against the lands and tenements
of ROBERT MITCHELL, of the city and district
of Quebec, merchant, Miss. Eliza Lane Ross
Mitchell, of the same place, *fille majeure*, and James
alias James M. Mitchell, of the city and district of
Montreal, merchant, in their capacity of executors
and trustees of and under the last will of the late
Eliza Lane Ross, in her lifetime of Montreal,
aforesaid and wife of the said Robert Mitchell, inci-
dental, Defendants.

A lot of land situate on the Saint Antoine ward,
of the city of Montreal, district of Montreal, con-
taining one hundred and eight feet and six inches
in width, by a depth of one hundred and thirty six
feet and ten inches on its south east side line and
one hundred and thirty nine feet two inches, on its
north west side line and having a width of one
hundred and twelve feet in rear on a lane, eighteen

quatorze N, (1814); borné en front au sud ouest par une rue ouverte sur le terrain appartenant à la corporation de la cité de Montréal, et appelée chemin Carlton, en arrière au nord est par la dite ruelle marquée N, sur la subdivision officielle du lot portant le numéro dix huit cent quatorze (No. 1814), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, à l'ouest par le lot 1814 U et de l'autre côté par une ruelle en commun, laquelle dite ruelle est composée en partie du résidu de 1814 Q et est de vingt cinq pieds de largeur, avec le droit de propriétaire dans la susdite ruelle et avec toutes les appartenances qui s'y trouvent. Le dit lot de terre étant formé et composé :

1° D'une certaine partie nord-ouest du lot 1814 Q, ayant un front sur le dit chemin Carlton, de dix-huit pieds six pouces et sur la ruelle N, en arrière, de vingt deux pieds ; borné d'un côté par la ruelle en commun et de l'autre côté par le lot 1814 R.

2° Des lots suivants étant la subdivision de 1814, à savoir : 1814 R, 1814 S, 1814 T, les lots ci-dessus mentionnés 1814 R, 1814 S, 1814 T, ensemble avec la partie de 1814 Q, ne formant pas partie de la ruelle ci-dessus mentionnée composée en partie d'une portion de 1814 Q, contenant une superficie de quinze mille quatre cent onze (15411) pieds carrés.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 février 1888. 665 3
[Première publication, 18 février 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **THE MONTREAL LOAN**
No. 2056.) **AND MORTGAGE COM-**
PANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **PIERRE GRAVEL**, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, propriétaire, bourgeois, Défendeur.

Un certain lot de terre situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, (ci-devant village Saint-Jean-Baptiste), dans la cité de Montréal, et connu et désigné sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix (No. 390), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé Saint-Jean-Baptiste ; le dit lot étant borné comme suit, en front par la rue Saint-Laurent, d'un côté par J. O. Villeneuve, et de l'autre côté par Dame veuve Guernon—avec maison en bois lambrissée en briques à deux étages, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUF de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juin prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif du
District de Montréal.
Montréal, 4 avril 1888. 1403
[Première publication, 7 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de

hundred and fourteen N (1814); bounded in front to the south west by a street opened on the ground, belonging to the corporation of the city of Montreal and called Carlton road in rear to the north east by said lane marked N on the official subdivision of lot bearing the number eighteen hundred and fourteen (No. 1814), on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, on the west by lot 1814 U and on the other side by a lane in common, which said lane is composed in part of the remaining portion of 1814 Q and is twenty five feet in width, with the right of proprietorship, in the aforesaid lane and with all and every the members and appartenances thereunto belonging. The said lot of land being formed and composed :

1. Of a certain north west portion of lot 1814 Q, having a frontage on said Carlton road of eighteen feet and six inches and on lane N in rear, of twenty two feet, bounded on one side by the lane in common and on the other side by lot 1814 R.

2. Of the following lots being subdivision of 1814 viz 1814 R, 1814 S, 1814 T, the above mentioned lots 1814 R, 1814 S, 1814 T, together with the portion of 1814 Q not forming part of the above mentioned lane composed in part of portion of 1814 Q containing a superficies of fifteen thousand four hundred and eleven (15411) square feet.

To be sold at my office, in the City of Montreal, on the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's office, Shérif.
Montreal, 16th February, 1888. 666
[First published, 18th February, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) **THE MONTREAL LOAN**
No. 2056.) **AND MORTGAGE COM-**
PANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **PIERRE GRAVEL**, of the city of Montreal, in the district of Montreal, proprietor, bourgeois, Defendant.

A certain lot of land situate in Saint Jean Baptiste ward (formerly Saint Jean Baptiste village), in the city of Montreal, and known and designated under the number three hundred and ninety (390), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, the said lot being bounded as follows, in front by Saint Laurent street, on one side by J. O. Villeneuve, and on the other side by Dame widow Guernon—with a two story house built of wood, manscoted in brick, and other buildings thereon constructed.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the NINTH of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of June next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff of the
District of Montreal.
Montreal, 4th April, 1888. 1404
[First published, 7th April, 1888.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the

distraindre, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Ottawa.

Canada, }
Province de Québec, } **LA BANQUE NATIONALE**, un corps public
District d'Ottawa. } et incorporé ayant une
No. 66. } place d'affaire en la cité
d'Ottawa, dans le comté de Carleton dans la province
d'Ontario, Demanderesse; contre les terres et tènements
de LOUIS PHILOXIE LABOUGLIE, du village de Buckingham,
dans les comté et district d'Ottawa, ingénieur civil, Défendeur, et
MM. Rochon et Champagne, demandeurs par distraction de frais,
à savoir :

Un morceau de terre situé dans le village de Buckingham, dans le comté d'Ottawa, étant les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six du côté nord de la rue dite rue Denis, ainsi décrits sur un plan fait par Rudolph Rauscher, arpenteur provincial, daté à Buckingham, le huitième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-huit et dont copie dûment certifiée a été déposée au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, et maintenant connus comme les numéros 1-197, 2-196, 3-196, 4-194, 5-193, 6-192 du plan cadastral et livre de renvoi du dit village de Buckingham—avec une maison en bois, un hangar, une étable et autres bâtisses dessus érigées et plantées d'arbres fruitiers et de vignes.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint Grégoire de Nazianze, dans le village de Buckingham, le DIX-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin 1888.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 27 mars 1888. 1461
[Première publication, 14 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

ALIAS FIERI FACIAS

Québec, à savoir : }
No. 1234. } **ALFRED MARTINEAU**,
de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, comté de Lévis, marchand de bois, en sa qualité de tuteur, dûment nommé en justice aux enfants mineurs issus du mariage de feu sieur Alphonse Dionne et de feu dame Rosalie Boucher, en leur vivant de Saint-Antoine de Tilly; contre ANSELME ROGERS, de la paroisse de Saint-Apollinaire, comté de Lotbinière, à savoir :

Le No. 47, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Apollinaire, étant une terre de deux arpents de front sur dix-sept arpents de profondeur, situé

sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Ottawa.

Canada, }
Province of Quebec, } **LA BANQUE NATIONALE**, a body public
District of Ottawa. } and corporate having a
No. 66. } place of business in the
city of Ottawa, in the county of Carleton, in the
province of Ontario, Plaintiff; against the lands and
tenements of LOUIS PHILOXIE LABOUGLIE,
of the village of Buckingham, in the county and
district of Ottawa, civil engineer, Defendant, and
Messrs. Rochon and Champagne, plaintiffs *par distraction de frais*, to wit :

A piece of ground situated in the village of Buckingham, in the county of Ottawa, being the lots numbers one, two, three, four, five and six, on the north side of the street called Denis street, thus described upon a plan made by Rudolph Rauscher, provincial land surveyor, dated at Buckingham, the eighth day of October, one thousand eight hundred and sixty eight, and of which a copy duly certified was deposited in the registry office of the county of Ottawa, and now known as numbers 1-197, 2-196, 3-195, 4-194, 5-193, 6-192 of the cadastral plan and book of reference of the said village of Buckingham—with a wooden house, hangar, stable and other buildings thereon erected, and planted with fruit trees and grapevines.

To be sold at the door of the parish church of Saint Gregoire de Nazianze, in the village of Buckingham, on the NINETEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth of June, 1888.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 27th March, 1888. 1462
[First published, 14th April, 1888.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : }
No. 1234. } **ALFRED MARTINEAU**,
of the parish of Saint-Romuald d'Etchemin, county of Lévis, lumber merchant, in his quality of tutor duly and legally appointed to the minor children issue of the marriage of the late sieur Alphonse Dionne, and of the late Dame Rosalie Boucher, in their lifetime of Saint Antoine de Tilly; against ANSELME ROGERS, of the parish of Saint Apollinaire, county of Lotbinière, to wit :

Lot No. 47 of the official cadastre for the parish of Saint Apollinaire, being a land of two arpents in front by seventeen arpents in depth, situate in the

dans la concession les moulanges; borné au nord, partie au chemin de front, partie à Amable Côté, vers le sud au cordon des terres de la seigneurie de Gaspé, d'un côté au nord-est, à Téléphore Sévigny et partie à Amable Côté, de l'autre côté au sud-ouest, à Praxède Masse—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Apollinaire, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,
Québec, 12 avril 1888.

Shérif.
1519.

[Première publication, 14 avril 1888.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **THOMAS LARIVIERE**, de
No. 743. } la cité de Québec, rentier,
contre **LÉON FALARDEAU**, **MARIE FALARDEAU** et **ONÉSIME GUAY**, son époux, ce dernier mis en cause tant personnellement que pour assister son épouse et l'autoriser, **Alfred Falardeau**, tous de lieux inconnus, **François Falardeau**, de la paroisse de Saint-Sauveur, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice, aux enfants mineurs issus du mariage de feu **Louis Falardeau** et de feu **Marie Després**, son épouse, à savoir :

Saisis comme appartenant au dit **Léon Falardeau**.

1° Le lot No. 451, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre de 20 arpents et 10 perches en superficie, situé en la concession sud-ouest du domaine de Saint-Pierre—avec bâtisses.

2° Le lot No. 452, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre de 20 arpents en superficie, situé en la concession sud-ouest du domaine de Saint-Pierre, —avec bâtisses.

Les susdits Nos. 451 et 452 pour être vendus en un seul et même lot, à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg le VINGTIEME jour d'AVRIL prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du shérif.
Québec, 16 février 1888.

Shérif.
651 3

[Première publication, 18 février 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE**
No. 1. } **LA CITE DE QUEBEC**,
contre **LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES ARTISANS**, corps politique et incorporé, des cité et district de Québec, à savoir :

Le lot No. 3534 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean de la cité de Québec, contenant 42 pieds de front sur la rue Saint-Olivier, sur 64 pieds et 4 pouces de profondeur; borné au nord par le No. 3580 à l'est par le No. 3533 et à l'ouest par le No. 3535 du dit cadastre; sujet en faveur de l'Hôtel-Dieu de Québec, à une rente foncière de 60 cts payable le 1er mai jusqu'au premier mai 1889, à partir de laquelle date la dite rente sera de \$7.00 par année.

Pour être vendu à mon bureau en la cité de Québec le VINGT ET UNIEME jour d'AVRIL prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,
Québec, 16 février 1888.

Shérif.
649 3

[Première publication, 18 février 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 1901. } **CITE DE QUEBEC**;
contre un **PROPRIÉTAIRE INCONNU**, à savoir :
Le lot No. 1373, du cadastre officiel du quartier

concession of *les moulanges*; bounded on the north, partly by the front road, partly by Amable Côté, towards the south, by the boundary line of the lands of the Gaspé seignior; on one side, towards the north east, by Téléphore Sévigny, and partly by Amable Côté; on the other side on the south west by Praxède Masse—together with house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Apollinaire, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,
Quebec, 12th April, 1888.

Sheriff.
1520

[First published, 14th April, 1888.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } **THOMAS LARIVIERE**, of
No. 743. } the city of Québec, gentleman;
against **LÉON FALARDEAU**, **MARIE FALARDEAU** and **ONÉSIME GUAY**, her husband, this latter personally as well as to assist his wife and to authorize her, **Alfred Falardeau**, all of parts unknown, **François Falardeau**, of the parish of Saint Sauveur, in his quality of tutor, duly appointed by law, to the minor children issue of the marriage of the late **Louis Falardeau** and the late **Marie Després**, his wife, to wit :

Seized as belonging to the said **Léon Falardeau**.

1° The lot No. 451 of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land of 20 arpents and 10 perches in superficies, situated in the concession southwest of the *Domaine de Saint Pierre*—with buildings.

2° The lot No. 452 of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land of 20 arpents in superficies, situated in the concession southwest of the *Domaine de Saint Pierre*—with buildings.

The aforesaid Nos. 451 and 452 to be sold in one and the same lot at the door of the parish church of Charlesbourg, on the TWENTIETH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,
Quebec, 16th February, 1888.

Sheriff.
652

[First published, 18th February, 1888].

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 1. } **THE CITY OF QUEBEC**,
against **LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES ARTISANS**, a body politic and corporate, of the City and District of Québec, to wit :

The lot No. 3534 of the official cadastre of St. John's Ward of the City of Québec, containing 42 feet of frontage on St. Olivier street, by 64 feet and 4 inches in depth; bounded on the north by the No. 3580, on the east by the No. 3533 and on the west by the No. 3535 of the said cadastre; subject to a ground rent of 60 cents in favor of the Hôtel-Dieu de Québec payable on the 1st May until the 1st of May 1889, from which date the said rent will be \$7.00 per annum.

To be sold at my office in the City of Québec on the TWENTY FIRST day of APRIL next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,
Quebec, 16th February, 1888.

Sheriff.
650

[First published, 18th February, 1888.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 1901. } **THE CITY OF QUEBEC**,
against an **UNKNOWN PROPRIETOR**, to wit :
The lot No. 1373 of the official cadastre of Jacques

Jacques Cartier, de la cité de Québec, contenant 18 pieds et 10 pouces de front, sur la rue Turgeon, sur 73 pieds et demi de profondeur; borné en arrière, à l'est, par le No. 1356, au nord, par le No. 1374, au sud, par le No. 1372 du dit cadastre—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le DIX-HUITIÈME jour de MAI prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 mars 1888. 1113 2
[Première publication, 17 mars 1888]

FIERI FACIAS,
Cour de Réorder.

Québec, à savoir : } **L** A CORPORATION DE LA
No. 1780. } **C**ITE DE QUEBEC, contre
un PROPRIÉTAIRE INCONNU, à savoir :

Le lot No. 1394 du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, contenant 58 pieds et 8 pouces de front, sur la rue Saint-Jérôme, sur 63 pieds et 10 pouces de profondeur; borné au nord par le No. 1395, à l'est par le No. 1382, au sud par le No. 1393 du dit cadastre; à distraire une petite lisière d'environ 134 pieds en superficie du côté nord, cédée à Dame Louis Bilodeau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 mars 1888. 1111 2
[Première publication, 17 mars 1888.]

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } **D**ANS l'affaire de ET TA
District de Québec, } **C**ARPENTER, veuve
No. 2005. } de feu Henry Dinning, fai-
sant affaires en la cité de Québec, sous les nom et
raison de Henry Dinning & Cie, faillie; et THO-
MAS O'NEIL *et al.*, requérants cession, et Thomas
O'Neil, curateur.

Saisi en vertu d'un bref émané par le dit cura-
teur.

1o. Les lots Nos. 2524 et 2527 du cadastre officiel du quartier Champlain de la cité de Québec, étant deux lots de terre, situés sur la rue Champlain, et contenant ensemble 167,032 pieds anglais en superficie—avec bâtisses.

2o. Le résidu des baux emphytéotiques, consentis par les Dames Religieuses des Ursulines, de Québec, en faveur d'Ignace Beaupré, par acte passé devant Mre Descheneau et Collègue, notaires, à Québec le 31 mai 1790 pour le temps non expiré d'iceux, à savoir jusqu'au 1er mai 1889 du lot No. 4382 du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur le chemin de la Grande-Allée, au coin de la rue Claire-Fontaine, et communément appelée "L'Asile Champêtre," contenant 149,732 pieds anglais en superficie—avec bâtisses. Sujet à toutes les charges et conditions mentionnées dans l'acte des dits baux emphytéotiques, et sujet aussi à une rente annuelle de \$24.00 payable à Michel Déry, le 1er novembre.

Sujets à la main levée consentie par le Requérant sur le No. 2527 et partie du No. 2524 du lot en premier lieu décrit et le résidu du No. 2524, vendus sujets à l'opposition afin de distraire de la Marquise de Bassano, et aussi à l'opposition afin de charge de la Communauté des religieuses de l'Hotel-Dieu de Québec, et les jugements maintenant icelles.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIÈME jour d'AVRIL, à DIX heures de l'avant-midi.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 5 avril 1888. 1419
[Première publication, 7 avril 1888.]

Cartier Ward of the City of Quebec, containing 18 feet and 10 inches of frontage on Turgeon street by 73 and a half feet in depth; bounded in rear, on the east, by the No. 1356, on the north by the No. 1374, on the south by the No. 1372 of the said cadastre, —circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff
Quebec, 15th March, 1888. 1114
[First published, 17th March, 1888.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF
No. 1780. } **T**HE CITY OF QUEBEC;
against an UNKNOWN PROPRIETOR, to wit :

The lot No. 1394 of the official cadastre of Jacques Cartier Ward of the city of Quebec, containing 58 feet and 8 inches of frontage on Saint Jérôme street, by 63 feet and 10 inches in depth; bounded on the north by the No. 1395, on the east by the No. 1382, on the south by the No. 1393 of the said cadastre; is excepted, however, a small border of about 134 feet in superficies on the north side sold to Dame Louis Bilodeau.

To be sold at my office in the city of Quebec on the EIGHTEENTH day of MAY next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 15th March, 1888. 1112
[First published, 17th March, 1888.]

In the Superior Court.

Province of Québec, } **I**N RE ET TA
District of Québec, } **C**ARPENTER, widow of the late
No. 2005. } Henry Dinning, carrying on
business in the city of Québec, under the name
and style of Henry Dinning & Co., insolvent; and
THOMAS O'NEIL *et al.*, petitioners for assign-
ment, and Thomas O'Neil, curator.

Seized in virtue of a warrant issued by said cu-
rator.

1° The lots Nos. 2524 and 2527 of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, being two lots of ground situated on Champlain street, and containing together 167,032 english feet in superficies—with buildings.

2° The residue of the *baux emphytéotiques*, granted by the Ladies Ursulines Nuns of Québec, in favor of Ignace Beaupré, by deed executed before Mre Descheneau and colleague, notaries, at Québec, on the 31st May 1790, for the unexpired term thereof to wit until the 1st May 1889, of lot No. 4382 of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of ground situate on the Grande Allée road at the corner of Claire Fontaine street and commonly called "L'Asile Champêtre," containing 149,732, english feet in superficies—with buildings. Subject to all the charges and conditions mentioned in the deed of said *baux emphytéotiques*, and also subject to a yearly rent of the sum of \$24 payable to Michel Déry on the 1st November.

Subject to the *main levée* granted by petitioner of No. 2527, and part of No. 2524, of the lot firstly described and the remainder of No. 2524, sold subject to the opposition *afin de distraire* of the Marquise de Bassano, and also to the opposition *afin de charge* of the Communauté des Religieuses de l'Hotel Dieu de Québec, and the judgments maintaining the same.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTIETH day of APRIL, at TEN o'clock in the forenoon.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's office, Sheriff.
Quebec, 5th April, 1888. 1420
[First published, 7th April, 1888.]

Ventes par le Shérif—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit du district de Saint-François.

Saint-François, à savoir: **THOMAS BENNETT**, No. 456, du canton de Bury, dans le district de Saint-François, cultivateur. Demandeur; contre les terres et tenements de **FERDINAND LAPOINTE**, du canton de Windsor, dans le dit district, Défendeur, à savoir:

Un lot à bâtir sis et situé dans le village de Windsor Mills, faisant partie du lot numéro treize, dans le douzième rang du dit canton de Windsor; borné en front, au sud, par le Hard Wood Hill Road, en arrière, au nord, par la propriété de A. G. et C. W. Dearden, d'un côté, à l'est, par la propriété de J. Duplessis, et de l'autre côté à l'ouest, par une rue projetée, tel que le dit lot se poursuit et comporte—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district de Saint-François, le **SEIZIEME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 11 avril 1888. 1495
[Première publication, 14 avril 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: **WILLIAM G. NELSON**, No. 405, de Norton Mills, dans l'état du Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique, commerçant, demandeur; contre les terres et tenements de **WILLIAM N. WAKEFIELD**, du canton de Compton, dans le district de Saint-François, défendeur, à savoir:

Premièrement.—Le quart nord-ouest du lot numéro seize, et le quart nord-est du lot numéro dix-sept, dans le deuxième rang des lots situés dans le canton d'Eaton, dans le dit district, contenant cinquante acres de terre chacun.

Deuxièmement.—Toute cette partie du quart sud-ouest du lot numéro seize, dans le troisième rang du dit canton d'Eaton, qui s'étend sur le côté sud du ruisseau qui traverse le quart sud du dit lot numéro seize dans le dit troisième rang d'Eaton, contenant huit acres de terres plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district, le **QUINZIEME** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du shérif, Député shérif.
Sherbrooke, 11 avril 1888. 1493
[Première publication, 14 avril 1888.]

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit: **THOMAS BENNETT**, No. 453, of the township of Bury, in the district of Saint Francis, yeoman, Plaintiff; against the lands and tenements of **FERDINAND LAPOINTE**, of the township of Windsor, in said district, Defendant, to wit:

A building lot situate and being in the village of Windsor Mills, forming part and portion of lot number thirteen in the twelfth range of the said township of Windsor; bounded in front to the south by the Hard Wood Hill Road, in the rear towards the north by the property of A. G. and C. W. Dearden, on one side to the east by the property of J. Duplessis, and on the other side to the west by the proposed street, as the said building lot is and extends—with the buildings and improvements thereon erected and made, and the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the office of the registration division of the county of Richmond, at the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the **SIXTEENTH** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

C. W. WITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 11th April, 1888. 1496
[First published, 14th April, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: **WILLIAM G. NELSON**, No. 405, of Norton Mills, in the State of Vermont, one of the United States of America, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **WILLIAM N. WAKEFIELD**, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, defendant, to wit:

Firstly.—The north west quarter of the lot number sixteen, and the north east quarter of the lot number seventeen, in the second range of lots in the township of Eaton, in said district, containing fifty acres of land each.

Secondly.—All that part of the south west quarter of the lot number sixteen, in the third range of the said township of Eaton, that lies on the south side of the brook running through the south quarter of the said lot number sixteen in the said third range of Eaton, containing eight acres of land, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the **FIFTEENTH** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 11th April, 1888. 1494
[First published, 14th April, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } GUSTAVUS WIL-

No. 133.

LIAM WICK-

STEED, de la cité d'Ottawa, en la province d'Ontario, écuyer, en sa qualité de fidéi-commissaire et exécuteur testamentaire de feu Charles Richard Ogden, en son vivant, de Liverpool, en Angleterre, écuyer, maintenant décédé, Demandeur ; contre les terres et tenements de WESTON F. MILLIKEN, de la cité de Portland, dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand, en sa qualité d'administrateur légalement nommé aux biens de Cyrus S. Clark, en son vivant, de Portland susdit, marchand en bois, maintenant décédé, Défendeur, à savoir :

Les lots numéros un, huit, dix et onze, dans le neuvième rang des lots du canton d'Auckland, dans le district de Saint-François, chacun contenant deux cents acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Sherbrooke, 9 mars, 1888.

1047 2

[Première publication, 17 mars 1888.]

Bour

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } GUSTAVUS WILLIAM

No. 133.

LIAM WICK-

STEED, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, esquire, in his quality of trustee and executor of the last will and testament of the late Charles Richard Ogden, in his lifetime, of Liverpool, in England, esquire, now deceased, Plaintiff ; against the lands and tenements of WESTON F. MILLIKEN, of the city of Portland, in the State of Maine, one of the United States of America, merchant, in his quality of administrator in due form of law appointed to the estate of Cyrus S. Clark, in his lifetime, of Portland aforesaid, lumber merchant, now deceased, Defendant, to wit :

The lots numbers one, eight, ten and eleven, in the ninth range of lots in the township of Auckland, in the district of Saint Francis, containing two hundred acres of land each, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Sherbrooke, 9th March, 1888.

1048

[First published, 17th March, 1888.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } PIERRE NOLASQUE

No. 524.

CHAILLEZ, Deman-

deur ; contre, CLAIR MASSICOTTE et uxor, Défendeurs.

1° Une terre située en la paroisse de Saint Stanislas, sur le côté est de la rivière Batiscan, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Stanislas par le numéro six cent soixante-et-trois (663)—sans bâtisses.

2° Une autre terre située dans la même paroisse, dans le deuxième rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Stanislas par le numéro sept cent trente-trois (733)—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas, le DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Trois-Rivières, 8 mars 1888.

1087 2

[Première publication, 17 mars 1888.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } PIERRE NOLASQUE

No. 524.

CHAILLEZ, Plaintiff ;

vs. CLAIR MASSICOTTE et uxor, Defendants.

1° A land situate in the parish of Saint Stanislas, on the east side of the Batiscan river, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the parish of Saint Stanislas, by the number six hundred and sixty three (663)—without buildings.

2° Another land situate in the same parish, in the second range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Stanislas, by the number seven hundred and thirty three (733)—without buildings.

To be sold at the door of the parish church of Saint Stanislas, on the NINETEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Sheriff

Three Rivers, 8th March, 1888.

1088

[First published, 17th Mars, 1888.]

Demande à la Législature

AVIS.

Louis Arthur Zotique Pouliot, fera une demande à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill l'autorisant à vendre les immeubles suivants, savoir : les lots Nos. 243 et 250 du cadastre officiel pour la paroisse de l'Islet, et le lot No. 358 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Eugène, lesquels immeubles il possède comme grevé de substitution en vertu d'une donation à lui faite le 24 juin 1867, par sieur Barthélemy Pouliot.

CHS. EDOUARD DORION,

Proc. du Requérent.

Québec, 20 mars 1888.

1251 4

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Clara Dufresne, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux Olivier H. Mallette, commerçant, de la cité de Montréal.

E. G. LEVY,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 26 mars 1888.

1537

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, par le révérend Joseph Octave Simard, prêtre, Samuel Côté, marchand, Auguste Tessier, avocat, Pierre Therriault, marchand, Pierre Lippens, agriculteur, tous de la ville de Saint-Germain de Rimouski, Désiré Bégin, notaire, de la paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, Achille Réhel, Lazare Turcotte, Léon Parent, Hubert Gagnon, Ferdinand Côté et Octave Canuel, ces derniers agriculteurs de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, tous sujets de Sa Majesté, pour obtenir des lettres patentes les incorporant ainsi que telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée en vertu de l'acte des compagnies à fonds social. Que le nom proposé de la compagnie sera "La Beurrerie de Rimouski." L'objet de la compagnie est d'établir et d'exploiter des beurreries et des fromageries et d'avoir tous les droits et privilèges nécessaires à cette fin. Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera dans la ville de Saint-Germain de Rimouski. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de trois mille piastres divisé en cent cinquante actions de vingt piastres chacune.

Les premiers directeurs de la compagnie seront, le révérend Joseph Octave Simard, Samuel Côté, Auguste Tessier, Désiré Bégin, Léon Parent, Hubert Gagnon, Ferdinand Lavoie, Ferdinand Côté et Octave Canuel, ci-dessus mentionnés, tous sujets de Sa Majesté.

AUGUSTE TESSIER,

Procureur des Requérents.

1529

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Edmond Julien, tanneur, de Heddleyville, insolvable.

Avis est donné par les présentes en vertu d'un jugement de l'Honorable juge Andrew Stuart que le 9ème jour d'avril 1888, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession de Edmond Julien de Heddleyville.

Application to the Legislature

NOTICE.

Louis Arthur Zotique Pouliot, will make application to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passage of a bill authorising him to sell the following immoveables, to wit: the lots Nos. 243 and 250 of the official cadastre for the parish of l'Islet, and the lot No. 358 of the official cadastre for the parish of Saint Eugene, which immoveables he holds as institute of substitution in virtue of a gift made to him on the 24th of June, 1867, by Mr. Barthélemy Pouliot.

CHS. EDOUARD DORION,

Attorney for the Petitioner.

Quebec, 20th March, 1888.

1252

Miscellaneous Notices

Province of Quebec }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Clara Dufresne, has, this day, instituted an action for separation as to property, against her husband Olivier H. Mallette, trader, of the city of Montreal.

E. G. LEVY,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 26th March, 1888.

1538

Public notice is hereby given that an application will be made to the Lieutenant Governor of the province of Quebec by the reverend Joseph Octave Simard, priest, Samuel Côté, merchant, Auguste Tessier, advocate, Pierre Therriault, merchant, Pierre Lippens, agriculturist, all of the town of Saint Germain de Rimouski, Désiré Bégin, notary, of the parish of Notre Dame du Sacré-Cœur, Achille Réhel, Lazare Turcotte, Léon Parent, Hubert Gagnon, Ferdinand Côté and Octave Canuel, these latter agriculturists of the parish of Saint Germain de Rimouski, all subjects of Her Majesty, to obtain Letters Patent incorporating them and such other persons as may become shareholders of the company to be created in virtue of the Joint Stock Companies Incorporation Act. The proposed title of this company is "La Beurrerie de Rimouski." The object of the Company is to establish and work butter and cheese factories, and to obtain all the rights and privileges necessary for this purpose. The principal place of business of the said Company shall be in the town of Saint-Germain de Rimouski. The amount of the capital of the said company shall be three thousand dollars, divided into one hundred and fifty shares of twenty dollars each.

The first directors of the Company shall be the above mentioned; reverend Joseph Octave Simard, Samuel Côté, Auguste Tessier, Désiré Bégin, Léon Parent, Hubert Gagnon, Ferdinand Lavoie, Ferdinand Côté and Octave Canuel, all subjects of Her Majesty.

AUGUSTE TESSIER,

Attorney for the Petitioners.

1536

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Edmond Julien, tanner, of Heddleyville, Insolvent.

Notice is hereby given in virtue of a judgment of the Honorable judge A. Stuart, that the 9th day of April, 1888, I have been appointed curator to the estate of Edmond Julien, of Heddleyville.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dûment attestées d'ici à trente jours.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec. 1535

Province de Québec, }
District de Québec, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Plamondon & Auger, marchands
de bois, Québec, Insolubles.

Avis est par le présent donné que, le 9e jour
d'avril 1888, par ordre de la cour, j'ai été nommé
curateur des biens des dits faillis qui en ont fait
un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de
leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en mon
bureau sous un mois.

D. ARCAND,
Curateur.

No. 76, rue Saint-Pierre,
Québec, 9 avril 1888. 1541

Province de Québec, }
District de Québec, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. V. Dugal, tanneur, Saint-Roch
de Québec, insolvable.

Avis est par le présent donné que, le 12ième jour
d'avril 1888, par ordre de la Cour, j'ai été nommé
curateur des biens du dit failli qui en a fait un abandon
judiciaire complet pour le bénéfice de ses
créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en mon
bureau sous un mois.

D. ARCAND,
Curateur.

No. 76, rue Saint-Pierre,
Québec, 12 avril 1888. 1539

All persons having claims against this estate are
requested to file them with me duly attested
within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : Corner of Notre Dame and
Mountain streets, Quebec. 1536

Province of Quebec, }
District of Quebec, } *Superior Court.*

In re Plamondon & Auger, lumber merchants,
Quebec, Insolvents.

Notice is hereby given that on the 9th day of
April, 1888, by order of the court, I was appointed
curator to the estate of the above named, who have
made a judicial abandonment of all their assets for
the benefit of their creditors.

Claims must be filed at my office within one
month.

D. ARCAND,
Curator.

No. 76, Saint Peter street,
Quebec, 9th April, 1888. 1542

Province of Quebec, }
District of Quebec, } *Superior Court.*

In re J. V. Dugal, tanner, Saint Roch of Quebec,
insolvent.

Notice is hereby given that on the 12th day of
April, 1888, by order of the court, I was appointed
curator to the estate of the above named, who has
made a judicial abandonment of all his assets for the
benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one
month.

D. ARCAND,
Curator.

No. 76, Saint Peter Street.
Quebec, 12th April, 1888. 1540

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 15.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Sainte-Marguerite certains lots de Sainte-Marie	803
CADASTRE DÉPOSÉ :	
Paroisse Sainte-Hélène de Bagot	802
COUR DU BANC DE LA REINE :	
Terme spécial à Montréal.	
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Amender charte de Ville de Maisonneuve	808
Incorporer la Cie de chemin de fer Mont- réal et du Nord-Est	808
Incorporer l'Union Saint-Joseph de Saint- Henri	809
Incorporer Merchants and manufacturers Insurance Co	808
Reviser la charte de l'Ass. St. J.-Bte de Montréal	808
ERRATUM :	
Juges de paix :	
District de Beauce	799
FAILLIS :	
Assemblée :	
Dunn & Healy	819

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 15.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO LEGISLATURE :	
Amend charter of town of Maisonneuve..	808
Consolidate charter of l'Ass. St. J.-Bte of Montreal	808
Incorporate "L'Union Saint-Joseph de Saint-Henri"	809
Incorporate Merchants and Manufacturers Insurance Co	808
Incorporate Montreal of North Eastern Railway Co	808
APPOINTMENTS :	
Commissioner under art. 50 c. p. c. :	
Anglin, F. A.	800
Bureau, J.	800
County Warden :	
County of Laval	800
Justices of the peace :	
District of Bedford	800
School Commissioners :	
Côte Saint-Gabriel	800
Saint Bruno of Woodbridge	800
School Trustees :	
Hinchinbrooke	800

<i>Cession :</i>		<i>Sheriff :</i>	
Dunn & Healy	818	J. T. Tuzo, Gaspé	800
Guilbault	818		
<i>Dividende :</i>		CADASTRE DEPOSITÉ :	
A. H. Germain & Cie	817	Parish of Sainte-Hélène de Bagot	802
Boucher	818		
Genest	817	COURT OF QUEEN'S BENCH :	
Mongeon	817	Special term at Montreal	800
Roussille	817		
<i>Nomination de curateur :</i>		CROWN LANDS :	
Bergeron	817	Notice of cancellation, &c.	
Dugal	837	Stanford	804
Gagnon	818	Warwick	804
Germain & frère	818		
Julien	836	ERRATUM :	
Plamondon & Auger	837	Justice of the peace :	
LETTRES PATENTE, DEMANDE DE :		District of Beauce	799
La Beurrerie de Rimouski	836		
Montreal Mirror Moulding Manufacturing Company	813	INSOLVENTS :	
MUNICIPALITÉ :		Appointment of curator :	
Publication dans une seule langue, demande de :		Dugal	837
Saint-Méthode	804	Bergeron	817
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :		Gagnon	818
Plessisville	803	Germain & Frère	818
Municipalité de Saint-Saint-Charles	804	Julien	836
NOMINATIONS :		Plamondon & Auger	837
Commissaire en vertu art. 30 c. p. c. :		Assignment :	
Anglin, F. A.	800	Dunn & Healy	818
Bureau, J.	800	Guilbault	818
<i>Commissaires d'écoles :</i>		<i>Dividend :</i>	
Côte Saint-Gabriel	800	A. H. Germain & Co	817
Saint-Bruno de Woodbridge	800	Boucher	818
<i>Juges de paix :</i>		Genest	817
District de Bedford	800	Mongeon	817
<i>Préfet de Comté :</i>		Roussille	817
Comté de Laval	800	<i>Meeting :</i>	
<i>Shérif :</i>		Dunn & Healy	819
J. T. Tuzo, Gaspé	800	LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
<i>Syndics d'écoles :</i>		The Butter factory of Rimouski	836
Hinchinbrooke	800	Montreal Mirror Moulding Manufacturing Co	813
ORDRE EN CONSEIL ANNULÉ :		MUNICIPALITY ANNEXED :	
Taxes sur procédures	804	Annex to Saint Marguerite several lots of Sainte Marie	803
SÉPARATION DE BIENS :		MUNICIPALITY :	
Dme Aubertin vs Cusson	813	Publication in one language, application for :	
Dme Bouchard vs Hudon	813	Saint Méthode	804
Dme Dufresne vs Mallette	836	ORDER IN COUNCIL ANNULÉ :	
Dme Indermühle vs Eggers	813	Taxes on proceedings	804
Dme Létourneau vs St. Michel	813	SCHOOL MUNICIPALITIES :	
TERRES DE LA COURONNE :		Plessisville	803
Avis de cancellation, etc.		Municipality of Saint Charles	804
Stanford	804	SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Warwick	804	Dme Aubertin vs Cusson	813
		Dme Bouchard vs Hudon	813
		Dme Dufresne vs Mallette	836
		Dme Indermühle vs Eggers	813
		Dme Létourneau vs St. Michel	813

VENTRES PAR LES SHERIFFS :

BEAUCÉ :

Fortier vs Allaire 820

CHICOUTIMI :

Raymond vs Raymond 824

MONTMAGNY :

Fournier vs Dme Williamson 825

MONTREAL :

City of Montréal vs Coyle 827

OTTAWA :

Banque Nationale vs Labouglie 831

QUEBEC :

Martineau *és-ql* vs Rogers 831

ST. FRANÇOIS :

Bennett vs Lapointe 834

Nelson vs Wakefield 834

Avis Divers

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil de la Province de Québec, par messieurs Anselme Homer Paquet, médecin, de la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le district de Richelieu et sénateur, Cléophas Beausoleil, avocat, de la cité et du district de Montréal, et membre du parlement, Louis Sylvestre, cultivateur, de la paroisse de l'Île Dupas, dans le district de Richelieu et membre du parlement, Cuthbert Alphonse Chênevert et Amateur Demers, tous deux avocats, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, Achille Féréol Fleury, médecin, de la paroisse de Lanoraie, dans le district de Richelieu, Archibald Rolston, tanneur, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, et tous sujets de Sa Majesté, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau, les constituant avec telles autres personnes qui se joindront à eux, en une compagnie à fonds social.

Le nom collectif de la compagnie sera "La Compagnie d'Imprimerie de Berthier."

L'objet pour lequel l'incorporation de cette compagnie est demandée est la publication d'un journal et l'impression de blancs, circulaires, annonces, et impressions de toutes sortes.

Le siège d'affaires de la compagnie sera dans la ville de Berthier, dans le district de Richelieu.

Le montant du fonds social sera de cinq mille piastres.

Le nombre d'actions sera de cent, de cinquante piastres chacune.

Les personnes sus-nommées seront les directeurs provisoires de la compagnie.

PICHE & CHENEVERT,

Avocats des requérants.

Berthier, 26 mars 1888.

1285 3

SHERIFF'S SALES :

BEAUCÉ :

Fortier vs. Allaire 820

CHICOUTIMI :

Raymond vs. Raymond 824

MONTMAGNY :

Fournier vs. Dme Williamson 825

MONTREAL :

City of Montreal vs. Coyle 827

OTTAWA :

Banque Nationale vs. Labouglie 831

QUEBEC :

Martineau *és-ql* vs. Rogers 831

ST. FRANCIS :

Bennett vs. Lapointe 834

Nelson vs. Wakefield 834

Miscellaneous Notices

Public notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the Province of Quebec in Council, by Messrs. Anselme Homer Paquet, physician of the parish of Saint Cuthbert, in the District of Richelieu and senator, Cléophas Beausoleil, lawyer, of the city and district of Montreal, and member of Parliament, Louis Sylvestre, cultivator, of the parish of l'Île Dupas, in the district of Richelieu, and member of Parliament, Cuthbert Alphonse Chênevert and Amateur Demers, both lawyers, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, Achille Féréol Fleury, physician, of the parish of Lanoraie, in the district of Richelieu, Archibald Rolston, tanner, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, and all subjects of Her Majesty, to obtain letters patent under the great seal, constituting them, with such other persons as may associate with them, a joint stock company.

The corporate name of the said company will be "La Compagnie d'Imprimerie de Berthier."

The object for which the incorporation of the said company is sought is the publishing of a newspaper and printing of blanks, circulars, notices and printings of every kind.

The place of business of the company will be in the town of Berthier, in the district of Richelieu.

The amount of its capital stock will be five thousand dollars.

The number of shares will be one hundred of fifty dollars each.

The persons above named will be the provisional directors of the said company.

PICHE & CHENEVERT,

Solicitors for petitioners.

Berthier, 26th March, 1888.

1286

